

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT

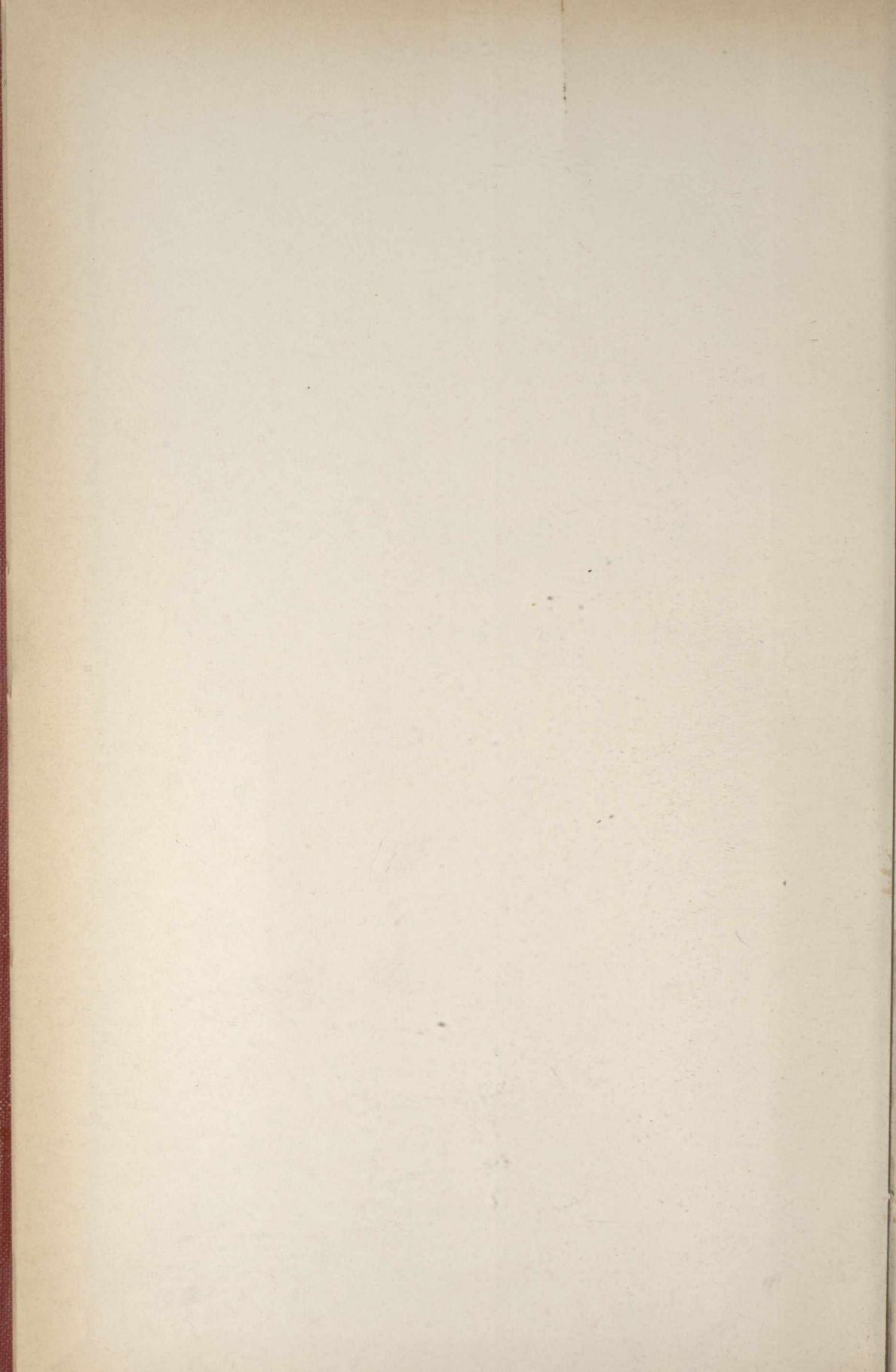
J CANADA. PARL. C. DES C.
103 COM. PERM. DE LA MARINE
H72 ET DES PECHERIES.

1957

M3 Procès-verbaux et tém.

A4

NAME - NOM



CHAMBRE DES COMMUNES
CINQUIÈME SESSION DE LA VINGT-DEUXIÈME LÉGISLATURE
1957

COMITÉ PERMANENT
DE LA

Marine et des Pêcheries

Président: M. T. G. W. ASHBOURNE

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES
Fascicule 1

BILL 180, intitulé

Loi, mettant à effet une convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique pour la protection, la conservation et l'extension des pêcheries du saumon sockeye dans le fleuve Fraser et ses tributaires, signée à Washington le 26 mai 1930, ainsi qu'un protocole la concernant, signé à Ottawa le 28 décembre 1956.

SÉANCE DU MERCREDI 6 MARS 1957

TÉMOINS:

M. Loyd Royal, directeur de la Commission internationale de la pêche du saumon dans le Pacifique; M. S. V. Ozere, sous-ministre adjoint du ministère des Pêcheries; M. J. L. Kask, président de l'Office technique et scientifique des pêches du Canada; M. A. L. Pritchard, directeur de la Division de la conservation et de l'expansion du ministère des Pêcheries.

COMITÉ PERMANENT
DE LA
MARINE ET DES PÊCHERIES

Président: M. T. G. W. Ashbourne

MM.

| | | |
|----------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| Anderson | Hahn | Matheson |
| Arsenault | Hardie | McDonald |
| Barnett | Harrison | Nowlan |
| Bell | Henderson | Patterson |
| Bennett | Hodgson | Pearkes |
| Boivin | Kirk (<i>Antigonish-</i> | Robichaud |
| Brisson | <i>Guysborough</i>) | Simmons |
| Bryce | Kirk (<i>Shelburne-</i> | Stick |
| Cameron (<i>Nanaïmo</i>) | <i>Yarmouth-Clare</i>) | Stuart (<i>Charlotte</i>) |
| Cannon | MacLean | Thibault |
| Ferguson | MacNaught | Weselak |
| Goode | Maltais | White (<i>Hastings-</i> |
| | | <i>Frontenac</i>)—35 |

(Quorum 10)

Secrétaire du Comité:
J. E. O'CONNOR.

ORDRES DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES,
24 janvier 1957.

Il est résolu: Que les membres dont les noms suivent composent le Comité permanent de la marine et des pêcheries.

MM.

| | | |
|----------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| Anderson | Hahn | McDonald |
| Arsenault | Hardie | Nowlan |
| Ashbourne | Harrison | Patterson |
| Barnett | Henderson | Pearkes |
| Bell | Hodgson | Robichaud |
| Bennett | Kirk (<i>Antigonish-</i> | Simmons |
| Boivin | <i>Guysborough</i>) | Stick |
| Brisson | Kirk (<i>Shelburne-</i> | Stuart (<i>Charlotte</i>) |
| Bryce | <i>Yarmouth-Clare</i>) | Thibault |
| Cameron (<i>Nanaïmo</i>) | MacLean | Weselak |
| Cannon | MacNaught | White (<i>Hastings-</i> |
| Ferguson | Maltais | <i>Frontenac</i>)—35. |
| Goode | Matheson | |

(Quorum 10)

Il est ordonné: Que le Comité permanent de la marine et des pêcheries soit autorisé à délibérer et à s'enquérir de toutes les affaires et de toutes les matières qui lui seront renvoyées par la Chambre, à faire rapport, à l'occasion, de ses observations et vues sur ces affaires et ces matières, à assigner des témoins et ordonner la production de pièces et dossiers.

JEUDI 28 février 1957.

Il est ordonné: Que le bill suivant soit renvoyé audit Comité:

Bill n° 180, intitulé: "Loi mettant à effet une convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique pour la protection, la conservation et l'extension des pêcheries du saumon sockeye dans le fleuve Fraser et ses tributaires, signée à Washington le 26 mai 1930, ainsi qu'un protocole la concernant, signé à Ottawa le 28 décembre 1956."

MERCREDI 6 mars 1957.

Il est ordonné: Que le quorum dudit Comité soit réduit de 10 à 8 membres et que l'application de l'article 65(1) h) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Il est ordonné: Que ledit Comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

Il est ordonné: Que ledit Comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour 750 exemplaires en anglais et 250 en français des documents et témoignages dont le Comité ordonnera la publication, et qu'à cet égard soit suspendue l'application de l'article 66 du Règlement.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

COMITÉ PERMANENT

RAPPORT À LA CHAMBRE

MERCREDI 6 mars 1957.

Le Comité permanent de la marine et des pêcheries a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre Comité recommande:

1. Que son quorum soit réduit de 10 à 8 membres et que l'application de l'article 65(1) h) du Règlement soit suspendue à cet égard.
2. Qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.
3. Qu'il soit autorisé à faire imprimer au jour le jour 750 exemplaires en anglais et 250 en français des documents et témoignages dont le Comité ordonnera la publication, et qu'à cet égard soit suspendue l'application de l'article 66 du Règlement.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
T. G. W. ASHBOURNE.

Le Comité permanent de la marine et des pêcheries a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité a étudié le bill suivant et est convenu d'en faire rapport sans modification:

Bill n° 180, intitulé: "Loi mettant à effet une convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique pour la protection, la conservation et l'extension des pêcheries du saumon sockeye dans le fleuve Fraser et ses tributaires, signée à Washington le 26 mai 1930, ainsi qu'un protocole la concernant, signé à Ottawa le 28 décembre 1956."

Un exemplaire des *Procès-verbaux et Témoignages* relativement audit bill est annexé aux présentes.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
T. G. W. ASHBOURNE.

PROCÈS-VERBAL

MERCREDI 6 mars 1957.

Le Comité permanent de la marine et des pêcheries se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Ashbourne.

Présents: MM. Anderson, Arsenault, Ashbourne, Barnett, Brisson, Bryce, Cameron (*Nanaimo*), Canon, Goode, Hahn, Kirk (*Antigonish-Guysborough*), Kirk (*Shelburne-Yarmouth-Clare*), MacLean, MacNaught, Maltais, Matheson, Nowlan, Patterson, Robichaud, Stick, et Stuart. (21)

Aussi présents: L'honorable James Sinclair, ministre des Pêcheries, M. Loyd Royal, directeur de la Commission internationale de la pêche du saumon dans le Pacifique; M. J. L. Kask, président de l'Office technique et scientifique des pêches du Canada; M. A. L. Pritchard, directeur de la Division de la conservation et de l'expansion du ministère des Pêcheries; et M. S. V. Ozere, sous-ministre adjoint du ministère des Pêcheries.

A l'ouverture de la séance, le président remercie les membres du Comité de l'avoir élu à ce poste.

Le président donne lecture des Ordres de renvoi et exprime l'opinion que le Comité doit d'abord adopter les motions coutumières d'organisation.

Sur la proposition de M. Robichaud, appuyé par M. MacNaught,

Il est résolu—Que le Comité recommande à la Chambre que son quorum soit réduit de dix à huit membres.

Sur la proposition de M. Matheson, appuyé par M. Arsenault,

Il est résolu—Que le Comité sollicite la permission de faire imprimer au jour le jour 750 exemplaires en anglais et 250 en français de ses *Procès-verbaux et Témoignages*.

Sur la proposition de M. Kirk (*Shelburne-Yarmouth-Clare*), appuyé par M. Cannon,

Il est résolu—Que le Comité demande la permission de siéger pendant les séances de la Chambre.

Sur la proposition de M. MacNaught, appuyé par M. Stick,

Il est résolu—Qu'un sous-comité du programme et de la procédure, constitué du président et de six membres de son choix, soit constitué.

Le président met à l'étude le bill 180, intitulé:

Loi mettant à effet une convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique pour la protection, la conservation et l'extension des pêcheries du saumon sockeye dans le fleuve Fraser et ses tributaires, signée à Washington le 26 mai 1930, ainsi qu'un protocole la concernant, signé à Ottawa le 28 décembre 1956.

Le ministre des Pêcheries présente les témoins.

Le président met l'article 1 en délibération et invite M. Royal à faire un exposé de la question.

Après un bref exposé général, M. Royal répond aux questions des membres du Comité.

A midi et demi, l'interrogatoire de M. Royal étant terminé, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le Comité permanent de la marine et des pêcheries se réunit de nouveau à 4 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. Ashbourne.

Présents: MM. Anderson, Arsenault, Ashbourne, Barnett, Bell, Bryce, Cameron (*Nanaimo*), Cannon, Goode, Hahn, Hodgson, Kirk (*Antigonish-Guysborough*), MacLean, Patterson, Robichaud, Stuart (*Charlotte*), et Weselak. (17).

Aussi présents: L'honorable James Sinclair, ministre des Pêcheries, M. S. V. Ozere, sous-ministre adjoint des Pêcheries, M. J. L. Kask, président de l'Office technique et scientifique des pêches du Canada; M. A. L. Pritchard, directeur de la Division de la conservation et de l'expansion du ministère des Pêcheries.

Le président, après avoir vérifié le quorum, annonce au Comité que les membres suivants feront partie du sous-comité du programme et de la procédure: MM. Ashbourne, Barnett, Goode, Hahn, MacNaught, Nolan, Stuart (*Charlotte*).

Il est ordonné—Que le document intitulé: Protocole d'échange des ratifications de la Convention pour la protection, la conservation et l'extension des pêcheries du saumon sockeye dans le fleuve Fraser et ses tributaires, soit imprimé en appendice aux *Procès-verbaux et Témoignages* d'aujourd'hui.

Le président met en délibération l'article 1 du bill 180 et présente au Comité MM. Ozere, Kask et Pritchard.

Les membres du Comité interrogent les témoins relativement à la conservation du saumon dans la région du Pacifique et au fonctionnement du ministère des Pêcheries et de la Commission internationale de la pêche du saumon dans le Pacifique.

M. Kask fait un bref exposé concernant les expériences faites sur la pêche dans la province d'Ontario.

L'interrogatoire des témoins se poursuit et l'on discute l'effet de l'aménagement hydro-électrique des rivières à saumons.

Après cette discussion, les articles 1 à 11 du bill sont adoptés.

L'Annexe, le Protocole, le Titre et le bill sont adoptés et le Comité ordonne à son président de rapporter le bill à la Chambre, sans modification.

Le secrétaire du Comité,
J. E. O'CONNOR.

DÉLIBÉRATIONS ET TÉMOIGNAGES

MERCREDI 6 mars 1957.
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Je vois que nous avons le quorum et je tiens à vous dire ma reconnaissance pour l'honneur que vous m'avez fait en m'élisant à la présidence du Comité.

Notre ordre de renvoi est ainsi conçu:

Que le Comité permanent de la marine et des pêcheries soit autorisé à délibérer et à s'enquérir de toutes les affaires et de toutes les matières qui lui seront renvoyées par la Chambre, à faire rapport, à l'occasion, de ses observations et vues sur ces affaires et ces matières, à assigner des témoins et ordonner la production de pièces et dossiers.

Le jeudi 28 février 1957, il est ordonné que le bill suivant soit renvoyé audit Comité:

Bill n° 180: Loi mettant à effet une convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique pour la protection, la conservation et l'extension des pêcheries du saumon sockeye dans le fleuve Fraser et ses tributaires, signée à Washington le 26 mai 1930, ainsi qu'un protocole la concernant, signé à Ottawa le 28 décembre 1956.

Le greffier de la Chambre,
Léon-J. Raymond.

Nous réglerons immédiatement certaines questions d'organisation et de procédure. En premier lieu, nous devons fixer notre quorum.

M. ROBICHAUD: Monsieur le président, je propose que nous demandions à la Chambre de réduire notre quorum de dix à huit membres.

Le PRÉSIDENT: Merci. M. Robichaud propose, appuyé par M. MacNaught, que nous demandions à la Chambre de réduire notre quorum de dix à huit membres.

La motion est adoptée.

M. MATHESON: Monsieur le président, je propose que nous demandions la permission de faire imprimer au jour le jour 750 exemplaires en anglais et 250 en français des *Procès-verbaux et Témoignages* du Comité.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, monsieur Matheson. Vous avez entendu la proposition de M. Matheson, appuyé par M. Arsenault. Est-elle adoptée?

M. GOODE: Avant que la proposition soit mise aux voix, j'aimerais à avoir votre avis, monsieur le président, sur le nombre d'exemplaires des délibérations du Comité qui sont distribués aux membres du Comité eux-mêmes. Certains comités ont pris des dispositions pour que 25 exemplaires de leurs délibérations soient distribués à leurs membres, mais cela ne se fait pas toujours, en particulier quand il s'agit du Comité des affaires extérieures. C'est pourquoi j'aimerais que nous nous entendions sur ce point.

Le PRÉSIDENT: En réponse à votre question, monsieur Goode, je pense que les 750 exemplaires anglais et les 250 exemplaires français que nous avons demandés suffiront aux besoins. Les membres du Comité devraient faire leurs demandes aussitôt que possible après que les documents sont imprimés et

prêts à la distribution. Je ne suis pas au courant du nombre d'exemplaires réservés à chaque membre du Comité. Le ministre est peut-être renseigné sur ce point.

L'hon. M. SINCLAIR: Je ne crois pas que l'on ait jamais fixé une limite au nombre d'exemplaires qu'un membre de comité peut obtenir. On s'est entendu sur le chiffre 25, mais tout dépend du nombre d'exemplaires dont vous demandez l'impression.

Le PRÉSIDENT: Cela répond-il à votre question, monsieur Goode?

M. GOODE: Pas tout à fait, car je suis très exigeant. Plusieurs membres du Comité comptent un grand nombre de pêcheurs dans leurs circonscriptions et j'ai posé ma question à mon point de vue personnel. Il me semble que nous devrions en venir à une entente, non officielle sans doute, pour que le président demande aux autorités compétentes d'accorder aux membres du Comité un délai de 48 heures après la publication de chaque numéro des délibérations, afin de leur permettre de prendre leurs propres dispositions. La plupart des membres du Comité ont dans leur circonscription respective de fortes populations de pêcheurs qui portent naturellement un grand intérêt à cette question. Si vous preniez vous-même l'initiative d'une entente avec les autorités, monsieur le président, je pense que tous seraient satisfaits.

Le PRÉSIDENT: Je m'en ferai un plaisir.

M. MACNAUGHT: Je ne pense pas qu'il se produise de difficulté à cet égard, car certains membres du Comité, comme ceux de la côte Atlantique, ne portent pas à cette question le même intérêt que ceux de la Colombie-Britannique. Pour ma part, je serais heureux de passer mes exemplaires à M. Goode, ou aux autres députés de la Colombie-Britannique, par ce que les pêcheurs de chez moi ne sont guère intéressés au saumon rose.

M. GOODE: Nous avons eu la même expérience au Comité des affaires extérieures et, à la fin, les membres du Comité n'ont reçu que deux exemplaires chacun.

Le PRÉSIDENT: La proposition est-elle adoptée?

La motion est adoptée.

L'autre proposition a trait à la permission de siéger pendant les séances de la Chambre.

M. NOWLAN: Avant que cette motion soit mise aux voix, je tiens à protester contre la convocation de la présente séance à cette heure-ci. Les partis de l'opposition ont des réunions de leurs caucus tous les mercredis dans la matinée. C'est ce qui a toujours eu lieu depuis que je suis ici. C'est la première fois, sauf dans les cas d'urgence des fins de sessions, qu'on demande à un comité permanent de la Chambre de se réunir un mercredi matin. Il est de tradition que les mercredis matins sont toujours libres. Je crois même que le parti ministériel a aussi ses caucus le mercredi matin. Parlant au nom de la plupart des membres de l'opposition, je dois dire que nous n'aimons pas les réunions de comités le mercredi matin, à moins qu'il n'y ai une raison majeure, ou que ce soit nécessaire pour entendre un témoin ce jour-là. Toutefois, je suis disposé à un compromis avec le ministre. Continuons notre séance et ajournons ensuite à cet après-midi. Nous devrions ajourner la séance dès que nous aurons terminé les travaux d'organisation. Nous pourrions alors présenter notre rapport à la Chambre cet après-midi et reprendre la séance quand nous aurons obtenu la permission de siéger en même temps que la Chambre.

L'hon. M. SINCLAIR: Je ne suis ni membre ni témoin du Comité. Je suis venu ici simplement pour vous présenter les fonctionnaires de mon ministère. Toutefois, c'est à ma demande que le Comité a été convoqué ce

matin. Les membres du C.C.F. et du crédit social m'ont signalé le même point hier. Nous désirons que ce bill soit adopté aussitôt que possible pour qu'il soit en vigueur pendant la prochaine saison de pêche.

M. Royal, directeur de la Commission internationale de la pêche du saumon, a son bureau à New-Westminster. Aussitôt le bill présenté, je lui ai télégraphié pour lui demander quel jour il pourrait venir ici. Il me répondit qu'il avait un rendez-vous de vieille date à Washington pour la discussion des questions de pêche, jeudi et vendredi, mais qu'il pourrait venir aujourd'hui, ou après sa visite à Washington, la semaine prochaine. A cause de l'urgence de ce bill, j'ai pensé que nous devrions nous réunir aujourd'hui.

Je savais qu'un ou deux membres de chaque caucus ne pourraient y participer, mais autrement nous aurions dû nous passer du témoignage de M. Royal. Vu ses fonctions de directeur de la Commission internationale de la pêche du saumon dans le Pacifique, je crois que nous devrions l'entendre aujourd'hui.

M. NOWLAN: Ne pourrions-nous pas l'entendre après-midi?

L'hon. M. SINCLAIR: Nous devons l'entendre aujourd'hui ou bien remettre son témoignage à la semaine prochaine, après sa visite à Washington.

M. CAMERON (*Nanaimo*): Une séance après-midi ne répondrait-elle pas à ce besoin?

L'hon. M. SINCLAIR: Je le répète, je ne fais pas partie du Comité.

M. HAHN: Le ministre a mentionné qu'un membre de notre parti et un membre du C.C.F. lui ont signalé, comme M. Nowlan vient de le rappeler, qu'il y a des réunions de caucus ce matin. Toutefois, vu l'urgence de ce bill, nous nous sommes inclinés et nous sommes désireux de procéder ce matin même. Personnellement, je préfère continuer l'examen du bill et en finir le plus tôt possible, car après-midi la Chambre doit discuter certains crédits auxquels je porte un grand intérêt. Naturellement, tous les membres du Comité n'ont pas les mêmes raisons. Si c'est possible, je voudrais que nous entendions M. Royal et que nous continuions la séance jusqu'à midi et demi au moins. Puis, si nous n'en avons pas fini, nous pourrions continuer dans l'après-midi.

M. KIRK (*Shelburne-Yarmouth-Clare*): Je propose que le Comité demande à la Chambre la permission de se réunir pendant ses séances.

Le PRÉSIDENT: M. Kirk, appuyé par M. Cannon, propose que nous demandions la permission de siéger pendant les séances de la Chambre.

La motion est adoptée.

Puis vient la motion concernant le sous-comité du programme et de la procédure.

M. MACNAUGHT: Je propose la formation d'un sous-comité du programme et de la procédure, composé du président et de six membres de son choix.

Le PRÉSIDENT: Cette proposition est faite par M. MacNaught, appuyé par M. Stick. Est-elle adoptée?

La motion est adoptée.

Nous entendrons les témoignages de M. Loyd Royal, directeur de la Commission internationale de la pêche du saumon dans le Pacifique, M. A. L. Pritchard, directeur de la Division de la conservation et de l'expansion du ministère des Pêcheries, M. J. L. Kask, président de l'Office technique et scientifique des pêches du Canada, et M. S. V. Ozere, sous-ministre adjoint des Pêcheries.

J'appelle maintenant la discussion sur le bill 180, intitulé: Loi mettant à effet une convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique pour la

protection, la conservation et l'extension des pêcheries du saumon sockeye dans le fleuve Fraser et ses tributaires, signée à Washington le 26 mai 1930, ainsi qu'un protocole la concernant, signé à Ottawa le 28 décembre 1956.

Je suis heureux de la présence du ministre des Pêcheries. Comme il nous l'a expliqué, c'est à sa demande que la réunion du Comité a été convoquée ce matin. Je le prierais de présenter les témoins au Comité.

L'hon. M. SINCLAIR: Monsieur le président et messieurs les membres du Comité, comme je vous l'ai déjà fait remarquer, je ne suis ni membre ni témoin de votre Comité. Quand le bill a été discuté à la Chambre, j'ai promis de vous présenter les experts techniciens du ministère des Pêcheries, afin que vous puissiez les interroger. Il y a aussi un autre point. Lors de l'étape du débat sur la résolution, j'ai promis de vous fournir des exemplaires du protocole de ratification comme le demandait M. Barnett. Les voici.

Nous avons ici quatre experts. Monsieur Loyd Royal, voulez-vous vous lever? Il est de New-Westminster et directeur de la Commission internationale de la pêche du saumon dans le Pacifique. Sans vouloir le vanter, je dirai que dans le monde de la pêche, il passe comme l'un des hommes les mieux renseignés sur ce sujet. M. J. L. Kask est le président de l'Office technique et scientifique des pêches du Canada. Il a travaillé sur la côte de l'Ouest et aussi pour la Commission internationale.

Le sous-ministre des Pêcheries, M. Clark, est actuellement sur la côte occidentale à étudier les termes de l'accord qui doit interdire la pêche hauturière, mais nous avons ici son adjoint, M. Ozere. Nous avons aussi M. Pritchard, directeur de la Division de la conservation et de l'expansion du ministère des Pêcheries. Mais je pense que M. Royal sera votre principal témoin. Comme je l'ai mentionné, M. Royal arrive justement de Seattle, où il a assisté la semaine dernière à une conférence des cinq gouvernements sur la question de l'interdiction de la pêche hauturière, qui constitue un danger pour les méthodes de conservation. Il est expert en la matière et je suis certain que son témoignage vous intéressera grandement.

Le PRÉSIDENT: Je prie M. Royal de s'approcher de la table principale. Le Comité en est à l'examen de l'article 1.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Monsieur le président, ne croyez-vous pas que M. Royal devrait nous faire un exposé de la question?

Le PRÉSIDENT: Oui, c'est ce qu'il pourrait faire.

M. L. A. Royal, directeur de la Commission internationale de la pêche du saumon dans le Pacifique, est appelé:

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs les membres du Comité, le protocole concernant le saumon rose a résulté en premier lieu de l'accroissement de l'importance économique du saumon rose dans le fleuve Fraser, où il se reproduit. Le saumon rose se comporte exactement comme le saumon sockeye; il émigre de la haute mer dans les eaux internationales du détroit de Juan-de-Fuca, puis dans le détroit de Puget, qui est situé entièrement dans les limites de l'État de Washington et les eaux américaines. Il revient ensuite dans le fleuve Fraser qu'il remonte pour y frayer.

Il a aussi été décimé exactement de la même manière par le glissement de Hell's Gate, dont la réputation est fameuse dans toute l'Amérique du Nord. Mais vu la qualité inférieure du saumon rose pêché dans les eaux intérieures canadiennes, ce poisson n'avait pas une grande importance économique aux yeux du gouvernement et du peuple canadiens, avant que l'on eût établi une nouvelle pêche dans le détroit de Juan-de-Fuca et qu'il se fût créé aux États-Unis un marché pour l'écouler.

La destruction du saumon rose s'élevait à environ 80 p. 100. C'est-à-dire qu'il était cinq fois plus abondant en 1913 qu'après cette date. Par la suite,

le taux de destruction n'a guère varié, jusqu'à ce que l'industrie de la pêche des deux pays lui eût accordé une importance nouvelle. La demande du marché résulta en une concurrence tellement grande entre les pêcheurs des deux pays, que la situation devint grave et que le saumon rose fut menacé d'extinction même en 1955.

Le saumon rose ne fait qu'une montaison tous les deux ans dans le fleuve Fraser. Plus au nord, la montaison est annuelle. Le ministère des Pêcheries du Canada a fait diverses tentatives en vue d'amener des montaisons annuelles dans le fleuve.

La situation est grave, à moins qu'on n'institue l'uniformité des Règlements et des méthodes administratives dans les deux pays. La Commission de la pêche du saumon, chargée de la conservation du saumon sockeye, avait la tâche facile vu qu'elle ne devait s'occuper que d'une seule espèce de saumon et dans un seul fleuve. C'est ce qui explique la plus grande partie de ses succès.

Nous ne désirons aucunement accroître notre autorité, mais nous accepterons volontiers la tâche, si c'est le désir des deux pays, de nous occuper du problème du saumon rose dans le fleuve Fraser, qui est devenu aussi grave que le précédent.

Les échelles à poissons qui ont favorisé le repeuplement du saumon sockeye, ont également été utiles dans le cas du saumon rose. Les rapports du ministère des Pêcheries indiquent déjà que plusieurs centaines de mille saumons roses fraient en amont de Hell's Gate. C'est à cet endroit, bien que les faits historiques ne soient pas bien établis, que le saumon rose se reproduisait autrefois dans le fleuve Fraser à un taux plusieurs fois plus élevé qu'aujourd'hui.

Les premiers témoignages indiquent que des millions de saumons roses venaient frayer dans la partie supérieure du fleuve Fraser, surtout dans la rivière Thompson, ou plutôt dans la branche principale de la rivière Thompson, de sorte que la surveillance internationale est de la plus haute importance.

Les mesures adoptées dans le cas du saumon sockeye indiquent comment l'on pourra procéder le plus avantageusement. Je pourrais ajouter des commentaires intéressants au sujet d'autres espèces, en particulier depuis que nous avons eu la magnifique conférence de Seattle, à laquelle les deux gouvernements se sont entendus officieusement sur la réglementation de la pêche à la ligne traînante en haute mer. On y a arrêté la dimension minimum des poissons que l'on peut pêcher. On y a aussi décrété sans la moindre formalité la cessation de la pêche au filet en haute mer, de la mer de Behring jusqu'à San Diego.

Mais dans le cas du saumon rose, il nous faut résoudre les problèmes quotidiens de réglementation et diviser également les prises entre les deux pays. La Commission juge que cette question est aussi importante que celle de la conservation elle-même, car c'est ainsi qu'on pourra éliminer la concurrence entre les pêcheurs. Lorsque nous décidons d'arrêter la pêche sans avis préalable, non seulement pour les fins de la conservation, mais aussi pour égaliser les prises, le fait que l'expérience de plusieurs années nous a été favorable inspire la confiance aux pêcheurs qui, même s'ils pensent que nous n'avons pas raison, sont portés à se dire: "Ils ne se sont pas trompés jusqu'à présent et nous ne protesterons pas avant qu'ils aient commis une erreur."

De sorte que des mesures délicates de contrôle s'imposent en vue du repeuplement d'une espèce qui, en passant, peut devenir aussi importante dans le Fraser que celle du saumon sockeye.

Je n'insisterai pas sur le fait que les commissions des pêcheries ont pris la direction du règlement des affaires internationales et indiqué au monde

entier la bonne direction à suivre. La Commission elle-même n'est pas divisée en deux sections, une canadienne et une américaine. Elle est une entité fraternelle et c'est ainsi qu'elle a toujours fonctionné.

Je me ferai un plaisir de répondre aux questions des honorables membres du Comité. J'espère que cet exposé vous a éclairés sur les raisons de base de la mesure soumise à votre approbation.

M. Stick:

D. Monsieur Royal, lorsque vous parlez du saumon rose, s'agit-il uniquement du saumon sockeye, ou existe-t-il d'autres espèces de saumons roses dans la Colombie-Britannique?—R. La désignation de saumon rose est le nom vulgaire de l'une des cinq espèces de saumon. Les noms vulgaires des cinq espèces sont les suivants: en premier lieu, vient le saumon sockeye dont la Commission est chargée en particulier. Celui-ci atteint sa maturité à l'âge de quatre ans, tandis que le saumon rose l'atteint à l'âge de deux ans. Puis vient le saumon coho, ou argenté, qui atteint sa maturité vers l'âge de trois ans et qui fraie également dans le Fraser. Ensuite, il y a le saumon chum qui arrive à sa maturité à trois, quatre ou cinq ans et fraie aussi dans le Fraser. Il est aussi connu sous le nom de saumon-chien et fraie surtout en aval de Hell's Gate. Enfin, le saumon quinnat, connu sous divers noms, dont l'un est le saumon tyhee. Celui-ci atteint sa maturité de trois à six ans et est l'un des principaux poissons de pêche sportive.

Le saumon-chien, le saumon rose et le sockeye sont les espèces commerciales, tandis que les deux autres espèces sont du domaine de la pêche sportive.

M. Stick:

D. Alors cet accord s'applique à toutes les espèces de saumon que vous appelez saumons roses?—R. Cet accord a pour but d'appliquer au saumon rose la convention actuelle concernant le sockeye. On ajoute un article VII au protocole, dans les termes suivants:

Rien dans la Convention ou dans le présent Protocole ne doit empêcher la Commission de consigner tels renseignements sur les réserves de saumon, autre que le saumon sockeye ou le saumon rose, qu'elle peut acquérir à l'occasion de son activité quant au saumon sockeye et au saumon rose.

Le cas échéant, nous serons heureux de collaborer avec les organismes actuels qui s'occupent des autres espèces. D'autre part, les circonstances sont totalement différentes. Les Américains ne prennent guère de saumons de ces trois espèces dans leurs eaux territoriales. Ils les pêchent en haute mer, mais la question de la concurrence peut se débattre plus facilement aux réunions des deux groupes nationaux, qu'aux séances officielles consacrées au saumon sockeye et au saumon rose.

D. Ce traité ne s'applique qu'au Canada et aux États-Unis?—R. C'est exact.

D. Qu'avez-vous fait à l'égard des pêcheurs japonais ou russes? Vous en êtes-vous occupés?—R. D'après nos connaissances actuelles, nous avons raison de croire que les saumons du fleuve Fraser ne fréquentent pas les eaux de l'ouest du Pacifique, où les pêcheurs japonais ont leurs opérations. Toutefois, le traité avec le Japon protège les intérêts du Canada et des États-Unis, au cas où des saumons du Fraser seraient pêchés par les Japonais. A l'heure actuelle, les Japonais ne font pas la pêche du saumon, du flétan ou du hareng dans les eaux de l'est du Pacifique.

M. MacLean:

D. Avez-vous dit, monsieur Royal, que le saumon rose ne remonte le fleuve Fraser que tous les deux ans?—R. En effet.

D. En a-t-il toujours été ainsi, ou doit-on conclure que les saumons qui y venaient les autres années ont été détruits?—R. Notre histoire n'offre pas d'exemple, que nous sachions, de migrations annuelles du saumon rose dans aucun cours d'eau, soit au Canada, soit aux États-Unis, au sud du détroit de Johnstone. La partie sud de la province correspond aux limites sud de l'aire de dispersion du saumon rose. Les cours d'eau du détroit de Puget représentent l'extrême limite sud de l'habitat du saumon rose. Il n'y a aucun saumon rose dans le fleuve Columbia qui est pourtant fameux pour ses autres espèces.

La science seule pourra déterminer s'il est possible de provoquer des montaisons annuelles du saumon rose. J'ai déjà signalé que le ministère des Pêcheries a transplanté des saumons roses des montées des années paires dans le fleuve Fraser et obtenu des succès remarquables. Mais il n'y a jamais eu de montaisons annuelles, que nous sachions.

D. J'avais compris que vous aviez mentionné des montaisons annuelles dans les fleuves du nord?—R. La montaison est annuelle dans le nord et en Asie.

M. Goode:

D. Vous avez parlé de concurrence dans les prises. Comment vous proposez-vous, ou comment le Canada et les États-Unis se proposent-ils d'exercer un contrôle sur les prises des pêcheurs du fleuve Fraser, par exemple, et celles des pêcheurs américains en dehors des limites du Fraser?—R. Nous procéderons exactement comme nous le faisons pour le saumon sockeye. Les zones de pêche intensive désignées par chaque pays sont connues. Nous connaissons aussi les engins de pêche autorisés, ainsi que le rendement des divers engins et l'importance de la prise. Les saisons de pêche sont fixées pour chaque pays et chaque territoire. Ces règlements sont établis en vue de deux résultats. Premièrement, ils permettent l'échappement d'un nombre suffisant de saumons roses et de saumons sockeye. Deuxièmement, ils assurent une division égale des prises à la fin de chaque saison, sans qu'on fait une pêche excessive ou insuffisante d'une espèce en particulier. Nous ne saurions attendre aux deux tiers de la saison, par exemple, pour permettre ensuite au Canada de se reprendre durant le dernier tiers, s'il est en retard dans ses prises. Car il faut tenir compte des diverses races, quand il s'agit de déterminer si la pêche est excessive ou insuffisante. Il nous faut maintenir l'équilibre par une réglementation d'urgence au cours de la saison. Les résultats ont été excellents. Depuis huit ans, la différence entre les prises des deux pays a été inférieure à $\frac{1}{2}$ p. 100. L'an dernier, elle fut bien inférieure à $\frac{1}{2}$ p. 100. Elle a été de 20,000 poissons environ, sur une prise totale de 1,800,000 saumons sockeye. La méthode sera la même.

D. Prenons un jour, ou un mois après le début de la saison, comme exemple. Supposons que les Américains aient pêché 5,000,000 de poissons, tandis que les Canadiens n'en auraient pris que 2,500,000. Comment pourriez-vous alors égaliser les prises?—R. On ne pourrait y arriver si l'on attendait aussi longtemps. Les règlements doivent être appliqués beaucoup plus tôt.

D. Quand feriez-vous votre réglementation? Disons qu'une telle situation se produit deux semaines après l'ouverture de la saison de pêche, que faites-vous dans un tel cas?—R. Si les Américains avaient une avance de 2,500,000 poissons et qu'à la lumière de l'expérience et de nos connaissances des pêcheries des deux pays, nous saurions que les Canadiens ne pourraient les rattraper, nous interdirions arbitrairement la pêche du côté américain jusqu'à ce que les Canadiens aient atteint leur part de la prise.

D. Vous arrêteriez complètement les opérations des pêcheurs américains?—R. Oui, après avis préalable de 24 heures.

M. Barnett:

D. Me permettrait-on une ou deux questions à M. Royal sur des points que je ne saisis pas très bien? J'aimerais savoir quel rapport existe entre la montaison du saumon rose dans les eaux du détroit de Johnstone et celle du fleuve Fraser. Y a-t-il une quantité importante du saumon qui remonte le Fraser venant du détroit de Johnstone et du détroit de Georgia, plutôt que de l'extrémité sud de l'île de Vancouver? Cela me paraît important au point de vue de la division égale des prises.—R. Il est assez difficile de déterminer exactement le pourcentage des saumons roses qui remontent le Fraser et qui viennent des eaux du détroit de Johnstone. Celles-ci ne tombent pas sous le régime de l'accord et les prises faites dans ces eaux ne sont pas comprises dans le calcul de la moitié du Canada.

En deuxième lieu, ces eaux fournissent une partie des poissons de la montaison, ce qui donnera une part des poissons aux pêcheurs à filet du Fraser, lorsque le fleuve sera compris dans les eaux de l'accord, et compensera pour la prise des Américains. Les eaux comprises dans les termes de l'accord, ou en d'autres termes, les eaux internationales placées sous notre contrôle, ne comprennent pas le détroit de Johnstone, ni une partie considérable du golfe Georgia, qui est situé au sud du détroit de Johnstone.

De sorte que la Commission n'a rien à voir à ce qui se fait dans ces eaux. Nous ne nous intéressons qu'aux poissons qui échappent aux pêcheurs de ces régions et qui viennent grossir la montaison arrivant de l'autre direction.

D. Avez-vous quelque statistique sur la proportion de la montaison du Fraser qui vient de ces eaux?—R. Non. La situation est confuse. Il faudrait une somme considérable de recherche scientifique pour établir ce rapport, car il y a aussi d'autres cours d'eau, à part le détroit de Johnstone, qui contribuent aux montaisons de saumon rose. Ceux-là sont uniquement du ressort du Canada. La même chose s'applique au détroit de Puget.

A part les eaux internationales, il y a des cours d'eau qui entrent dans la partie sud du détroit de Puget. S'il reste encore des poissons qui peuvent être pêchés aux abords de ces cours d'eau, leur nombre ne compte pas non plus quand il s'agit de la division. Celle-ci s'applique uniquement aux poissons pris dans les eaux qui font l'objet de la convention.

M. Cameron (Nanaïmo):

D. Le Canada et l'État de Washington ont-ils conclu quelque accord relativement aux engins de pêche autorisés?—R. Oui. En vérité, la standardisation des engins de pêche a précédé la convention. Les parcs de pêche des États-Unis leur donnaient un avantage considérable. Mais ils furent interdits en 1934, grâce à l'initiative publique, et une loi fut adoptée à cet effet en 1935. La convention du saumon sockeye a été conclue immédiatement après et cette heureuse situation dure depuis déjà dix-neuf ans. On n'a jamais invoqué d'arguments nationalistes. Il n'y a pas eu de jalousie, et les industries de la pêche dans les deux pays n'ont jamais récriminé. Les intéressés se réunissent en conférence, comme on l'a fait à Seattle, où, en deux jours seulement, on a résolu un grand nombre de problèmes importants, tels que la prohibition de la pêche dans toutes les eaux de marée et les eaux territoriales contiguës à la côte occidentale de l'île de Vancouver, en dehors des eaux qui baignent le littoral. Cette décision fut prise sans autre débat qu'une étude technique de la question. Il est heureux que les choses se fassent ainsi. Dans les deux pays, on emploie les sennes à poche et le filet. Ce sont les deux méthodes principales de pêche des espèces de poisson dont il est question.

M. Hahn:

D. La réponse que vous avez donnée à M. Barnett m'intéresse particulièrement. Devons-nous comprendre que dans la division égale des prises, on ne tient pas compte des poissons que les Américains prennent dans la région du détroit de Puget, ni de ceux que les pêcheurs à filets du Fraser prennent dans le fleuve même?—R. Non. Toute la prise des pêcheurs à filet du Fraser... Cette carte n'est pas bien grande, mais la partie ombrée indique les eaux qui font l'objet de la convention. Voici la région des eaux de marée où la pêche au filet est interdite. De sorte qu'il n'y a pas de pêche au filet, ni canadienne ni américaine, en dehors de cette région. Voici le détroit de Juan de Fuca, y compris la partie nord du détroit de Puget, le détroit de Georgia et les îles San Juan. Ce sont là des eaux américaines. Voici les eaux canadiennes contiguës au fleuve Fraser. Tous les poissons pris dans ces régions entrent dans le calcul de la répartition. Les poissons à destination du fleuve Fraser... c'est-à-dire pris au nord de cette ligne jusqu'au détroit de Johnstone, et les poissons qui échappent aux pêcheurs canadiens et ensuite aux pêcheurs américains, et pénètrent dans la partie sud du détroit de Puget, au sud de Mont-Vernon, ne sont pas compris, à condition que les Américains admettent qu'ils ne peuvent plus prendre de poissons, après que ceux-ci ont traversé les pêches.

Franchement, je pense que cette pêche est maintenant chose du passé; il n'y a plus de poissons, sauf ceux de la montaison permise. Il s'agira donc d'une pêche de base.

D. Mais que faites-vous au sujet du Fraser lui-même?—R. Les poissons pris dans le Fraser entrent dans la division.

D. Ils entrent dans la division?—R. Oui, ceci s'applique au saumon rose comme au saumon sockeye. Mais nous ne comptons pas les saumons sockeye pris dans le détroit de Johnstone. Ces poissons ne viennent pas dans la partie sud du détroit de Puget. Toutefois, il y a des cours d'eau importants pour le saumon rose dans cette région.

D. Comment pouvez-vous exercer le contrôle dans la région du détroit de Puget et dans le fleuve Fraser? Interdirez-vous en même temps la pêche dans toute la région du Fraser et du détroit de Puget, ainsi que dans la région sud du détroit de Johnstone, c'est-à-dire dans les eaux de la convention, ou bien limiterez-vous l'interdiction à certaines régions déterminées?—R. Les interdictions doivent être synchronisées. Naturellement, nous n'interdirions pas la pêche dans toutes les eaux canadiennes, à moins que ce soit essentiel. De même pour les eaux américaines. Ces décisions sont prises sur l'avis du comité consultatif industriel et tiennent compte de nos constatations ainsi que des besoins de la montaison des diverses races. Nous découvrons parfois la présence d'une race qui n'avait pas été pêchée auparavant, tandis que dans certains cas, on a pu faire une pêche excessive d'une autre race. De sorte que la réglementation peut s'appliquer à un endroit en particulier et non ailleurs. Il est possible que les mesures de contrôle soient appliquées aux eaux canadiennes et non aux eaux américaines, et l'inverse peut se produire aussi.

L'hon. M. SINCLAIR: Monsieur Royal, voudriez-vous nous définir ce que vous entendez par le mot "race"? C'est un terme qui n'est pas connu de tous les membres du Comité.

Le TÉMOIN: Nous entendons par "race" d'une espèce quelconque de poissons, un groupe de poissons qui fraient dans un cours d'eau donné, généralement dans les mêmes conditions. Ce groupe particulier fait sa migration de la mer au cours d'eau qu'il a choisi au moment le plus propice pour la reproduction; il s'agit d'une population distincte.

Une fois que l'une de ces races a été détruite, même s'il se trouve à vingt milles de là une population importante, celle-ci ne saura remplacer le groupe

détruit. De sorte que nous devons traiter chacune de ces populations séparément, et leur accorder la même importance qu'à toute autre population individuelle, tout comme s'il s'agissait du saumon sockeye de la baie de Bristol, ou de celui du fleuve Fraser.

Ceci constitue l'une de nos principales difficultés. Aucun groupe d'une espèce donnée n'a la même tolérance à certains changements qu'une autre race pourrait avoir. Il ne faut pas oublier que ce sont des animaux à sang froid et il y a tout lieu de croire que leurs mouvements sont réglés de quelque façon par l'influence du soleil, qui détermine les cycles. De sorte qu'il nous faut traiter les races séparément. C'est là un point de la plus haute importance. Certaines races de saumon sockeye ont été exterminées dans le fleuve Fraser. Nous avons tenté de les reconstituer en choisissant avec soin les reproducteurs. Ils ne mangent plus à partir du moment où ils quittent la mer jusqu'à celui où ils arrivent dans une eau qui a exactement la même température.

Nous avons obtenu quelques succès dans la transplantation de ces populations, mais les opérations des établissements de pisciculture du fleuve Fraser n'ont donné aucun résultat pendant 40 ans. C'est pourquoi le gouvernement canadien les a fermés.

M. Hahn:

D. Une autre question avant que nous passions à un autre sujet. La Commission a-t-elle trouvé qu'elle doit permettre l'échappement continu d'une certaine quantité de saumons sockeye pour assurer le frai, ou bien la saison de pêche est-elle fixée au début de l'année, ou à la fin de l'année? Comment exercez-vous le contrôle?—R. La migration de chaque race dure environ 30 jours, mais le gros de la migration se fait en cinq jours environ. Certaines populations émigrent du 20 juin, disons, jusqu'au 1^{er} novembre, mais ceci s'applique à diverses races, dont quelques-unes sont entièrement distinctes. Pour d'autres races, la période de migration chevauche. Dans ces cas-là, le seul moyen pratique d'assurer une montaison suffisante de chaque race consiste à en laisser échapper un certain nombre chaque semaine. D'autre part, la grande montaison du barrage Adams, qui a produit 10 millions de poissons en 1954, est indépendante et nous la traitons comme une entité distincte. Dans ce cas, toute la montaison se fait en quatre jours et, dès qu'elle commence, nous interdisons la pêche dans le fleuve Fraser. En réalité, on a constaté qu'un million et quart de poissons ont remonté le fleuve Fraser au cours d'une période de 24 heures.

M. Patterson:

D. J'aurais une autre question qui se rattache à ce point. Je ne sais pas si je devrais la poser à M. Royal ou à un autre fonctionnaire, mais en 1954, on annonça que la pêche serait interdite tôt dans la saison. On eut recours à deux méthodes: la conservation et l'interdiction. A-t-on établi quelque statistique qui indiquerait le succès ou l'échec de ces méthodes?—R. Je ne saurais répondre à cette question, vu qu'il ne s'agit pas d'un règlement de la Commission.

D. C'est pourquoi je me demandais si je devais la poser à M. Royal.

Le PRÉSIDENT: Il y aura deux autres témoins, monsieur Patterson.

M. Goode:

D. Vous avez dit, monsieur Royal, que le saumon des eaux intérieures est de qualité médiocre. Je me demande, comme M. Patterson, ce que vous entendez par "eaux intérieures". S'agit-il de quelque partie du Fraser?—R. Certaines races de poissons qui remontent directement de la haute mer au fleuve Fraser ne se détériorent pas beaucoup.

La qualité du saumon dépend de la quantité d'huile renfermée dans ses muscles. Cette huile fournit l'énergie nécessaire à sa vie, à sa migration et à son frai avant qu'il meure. Cette somme d'énergie est fixe et ne se renouvelle pas. Si la montaison a lieu à la fin de la saison, comme celle du saumon sockeye du barrage Adams, par exemple, et que le poisson séjourne à l'embouchure du Fraser dans l'eau douce pendant une période qui dure parfois trois semaines, sa qualité se détériore très rapidement. De sorte qu'il y a une grande différence dans la qualité du poisson pêché dès son arrivée de la mer et celui qui est pêché dans les fleuves. A mesure que la saison avance, et je parle en ce moment du saumon sockeye, les dernières races qui remontent le Fraser ne sont plus de la même qualité, ce qui présente un problème sérieux.

Cette question de la qualité du poisson est revenue souvent sur le tapis aux séances de la Commission, quand il s'agissait d'établir les règlements concernant les montaisons tardives de saumon sockeye. Les conserveurs américains n'avaient jamais compris très bien cette situation. Un certain nombre d'entre eux se rendirent sur le fleuve Fraser, lors de cette montaison d'un million et quart de saumons sockeye. Ils reconnurent le problème, après avoir examiné les poissons que nous prenions. Nous ne faisons que mesurer le taux de la montaison, car il ne se faisait alors aucune pêche commerciale. Ils se rendirent compte qu'il faut tenir compte de la qualité lorsqu'il s'agit des montaisons tardives dans les eaux canadiennes.

Dans le cas des montaisons tardives de poissons de diverses espèces, le problème de la qualité se pose, tandis qu'il n'entre pas en ligne de compte dans le cas des premières montaisons.

D. Puis-je continuer dans ce sens? Qu'entendez-vous au juste quand vous dites que certains saumons sont de qualité médiocre lorsqu'il sont pêchés dans les eaux intérieures? Qu'entendez-vous par "eaux intérieures"?—R. Les "eaux intérieures" sont celles où le poisson séjourne, dans l'estuaire du Fraser et dans le fleuve lui-même.

D. Et dans le Fraser même?—R. Oui. En vérité, il serait difficile de vendre sur le marché américain le saumon rose pêché dans le Fraser, à cause de la différence de qualité avec le saumon pêché par les Américains en eau salée.

D. Me permettrait-on une autre question à ce sujet qui, comme M. Patterson l'a souligné, intéresse grandement ceux d'entre nous qui vivent le long du Fraser. Je veux comprendre ce point bien clairement. Vous dites que le saumon rose pêché dans le Fraser ne saurait être expédié du Canada aux États-Unis, parce qu'il ne serait pas vendable sur le marché américain. Est-ce bien cela?—R. Je veux dire qu'il ne pourrait faire concurrence à leur propre saumon.

D. A cause de sa qualité?—R. Parce qu'il a perdu sa qualité.

M. HAHN: Monsieur le président, ce sujet m'intéresse également. Dois-je comprendre que nous entendrons aussi les témoignages de M. Pritchard et de M. Ozere?

Le PRÉSIDENT: Oui, ils comparaitront ici comme témoins.

M. Hahn:

D. Une question s'impose au sujet d'une réponse que M. Royal a faite à M. Goode sur la qualité du poisson. Dois-je comprendre qu'il est préférable de permettre l'échappement des poissons vers la fin de la saison plutôt qu'au début, vu que leur qualité est inférieure et qu'elle donne lieu à des interdictions de pêche vers la fin de la saison?—R. Non, ce n'est pas exact. Il ne faut pas oublier que nous avons à nous occuper de populations différentes tout le long de la saison. Les populations du début, pour quelque raison inconnue, montent directement dans le fleuve. En vérité, le poisson pêché alors à Hell's Gate peut faire concurrence au poisson américain, mais il s'agit de saumon

sockeye. Les saumons roses arrivent plus tard et, de même que les derniers groupes de sockeye, pénètrent dans le golfe de Georgia, où ils séjournent à la dérive, depuis la pointe Grey jusqu'à l'île Saturna. Graduellement, de jour en jour, ils se rapprochent des eaux abritées de l'embouchure du Fraser. Dans le cas du saumon sockeye de la rivière Adams, la période de pointe est du 25 août au 10 ou au 15 septembre, lorsque la population toute entière remonte le Fraser en masse, tout comme des otaries dressées. Dans l'intervalle, la qualité de ces saumons se détériore. Au début, ils sont de la plus belle qualité de poisson à conserve, tandis qu'à la fin, ils sont devenus de la plus mauvaise qualité.

Ils ont encore assez d'huile pour terminer leur migration de New-Westminster à la rivière Adams, disons, soit une distance de 300 milles, mais ils en avaient une bien plus forte quantité lors de leur arrivée dans l'estuaire du Fraser. Le même changement s'opère dans le cas des saumons roses. Ils séjournent quelque temps à l'embouchure du Fraser et même plus loin, au moment de leur arrivée. A ce moment, ils sont encore aussi bons que s'ils avaient été pêchés à la pointe Roberts. Ce n'est qu'après le début de la migration et après qu'ils ont séjourné dans ces endroits pendant de longues périodes que leur qualité commence à se détériorer.

D. Je m'intéresse surtout à ce qui a trait au saumon rose.—R. Nous essayons de laisser échapper les poissons au moment de la plus grande abondance de chaque race, mais vu le chevauchement de toutes ces races, nous n'y réussissons pas toujours.

D. Vous aimeriez que toutes nos prises se fassent au début de la saison, lorsque la qualité du saumon est la meilleure au point de vue des conserves? —R. Non. Il s'agit plutôt de l'endroit de la pêche. Au début de la saison, il n'y a pas de différence entre le saumon pris dans le fleuve et celui qui est pêché dans l'océan. Mais à mesure que la saison avance, nous devons nous inquiéter au sujet de la qualité du poisson pêché dans le fleuve, pour ce qui est de la concurrence sur les marchés. Mais ce ne sont plus les mêmes poissons que ceux du début de la saison.

D. J'aurais peut-être dû dire "au début de la migration d'une race de cette espèce particulière"?—R. Oui. Il vaut mieux faire les prises au début de la montaison et laisser échapper les poissons de la période de pointe. Nous n'aimons pas à choisir les poissons que nous laissons échapper parmi les derniers de la montaison, car, comme pour tous les animaux, nous devons tenir compte de la normale, ou de la moyenne de la montaison. Il y a des écarts au-dessus ou au-dessous de la moyenne qui ne donnent pas de bons résultats. Ceci s'applique également aux humains, aux sauterelles et à toutes les créatures.

D. De cette façon, vous exercer un meilleur contrôle sur les individus que vous laissez échapper?—R. Oui.

M. Cannon:

D. Pourquoi se détériorent-ils et perdent-ils leur huile, comme vous dites? Est-ce parce qu'ils ne mangent pas?—R. C'est en effet parce qu'ils ne mangent pas.

D. Parce qu'ils ne mangent pas?—R. Oui.

D. C'est ce que je pensais, mais je voulais m'en assurer.

M. MacNaught:

D. Monsieur Royal, voudriez-vous nous dire ce que vous pensez de l'effet des barrages hydro-électriques du Fraser sur l'œuvre de la Commission?—R. Oui, j'aimerais à faire une déclaration à ce sujet afin de souligner la nécessité d'en arriver à une entente équitable avec les États-Unis, surtout en ce

qui a trait au fleuve Columbia. En effet, si l'on ne conclut pas quelque arrangement au sujet du Columbia, il pourra être nécessaire de construire des barrages sur le Fraser. On ne saurait mettre dans la balance l'importance relative du poisson ou de l'énergie sur le Fraser. Par exemple, il ne saurait être question d'un barrage unique sur le Fraser. Il en faudra plusieurs. Tout ingénieur sait qu'un cours d'eau dont le débit est de 280,000 pieds cubes par seconde au printemps et de 12,000 cubes seulement en hiver, doit être régularisé si l'on veut fournir une somme constante d'énergie pour les fins industrielles. C'est-à-dire qu'il faut retenir l'eau du printemps afin d'accroître le débit en hiver. De sorte qu'il ne peut être question d'un barrage unique.

D'autre part, quel gouvernement pourrait décider qu'il n'y aura qu'un seul barrage sur le Fraser? Ce ne serait pas de la psychologie démocratique, si vous me permettez cette expression. Une fois qu'on aura commencé, on continuera jusqu'à l'entier aménagement des eaux du Fraser, ce qui veut dire la destruction du saumon. Je pourrais consacrer une demi-heure à l'exposé de ce sujet, mais je puis vous assurer qu'il ne peut y avoir en même temps des barrages et du saumon dans le cours principal du Fraser.

Nous sommes en pourparlers avec la Commission hydro-électrique de la Colombie-Britannique en ce moment. Nous espérons qu'il sera possible de produire 700,000 ou 800,000 kilowatts d'énergie sur les tributaires du Fraser, sans faire trop de mal au poisson. Le fleuve Columbia peut éventuellement produire trois millions de chevaux d'énergie, ce qui assurerait la subsistance, au niveau actuel, de trois millions de personnes dans la Colombie-Britannique. Tout ce que nous pourrions obtenir des États-Unis, ou de l'exploitation d'aval, viendrait s'ajouter à ce chiffre. Naturellement, si cette énergie est employée à la fabrication de l'aluminium, ou à quelque industrie semblable, elle sera toute dépensée sans donner de l'emploi à une population aussi considérable. Ce n'est pas que je m'oppose à l'industrie de l'aluminium, ou à l'installation de Kitimat, qui en produit 500,000 tonnes. C'est là un progrès merveilleux, car l'énergie employée à cet endroit ne pouvait servir à autre chose. Mais l'avenir économique de la population de la vallée du Columbia et de son estuaire est lié à la prospérité des pêcheries. Sans parler uniquement de l'industrie de la pêche, et sans parti pris, cette prospérité dépend de l'essor de l'industrie en général, ce qui comprend le poisson.

Si l'on peut finir par s'entendre sur l'aménagement du Columbia et l'isoler de toutes les ramifications de la politique internationale, tous pourront y participer et l'énergie sera distribuée partout où on en a besoin, que ce soit dans les Kootenays, dans la région inférieure de l'intérieur, ou même à Victoria. Il est important que cette question se règle au plus tôt, parce qu'on aura besoin de cette énergie.

Je n'irai pas jusqu'à prétendre que l'énergie atomique ou l'utilisation du gaz naturel vont répondre à nos besoins et résoudre le problème actuel, toutefois, le Canada et les États-Unis produisent déjà 30,000 tonnes d'uranium par an. En outre, on a commencé la construction de réacteurs partout aux États-Unis. Dans dix ans, l'énergie atomique sera utilisée dans le nord-ouest et sera devenue courante. Si, à cette époque, nous avons sauvé les pêcheries du Fraser, elles auront alors le double de leur valeur actuelle et les gens n'hésiteront pas à payer le courant électrique un sou ou deux de plus, afin d'assurer la conservation des pêcheries.

Il est important de trouver des sources d'énergie dès maintenant afin de ne pas paralyser le progrès de la Colombie-Britannique, ou des régions contiguës de l'Alberta, en attendant l'utilisation des découvertes nouvelles. On ne trouvera cette énergie qu'à un seul endroit, sans donner lieu à de graves complications, et ce sera dans le Columbia. Mais il faut en venir à un accord avec les États-Unis avant d'en commencer l'aménagement, ou bien il

faudra renoncer aux avantages pour les régions d'aval. Telle est la nature humaine. Je suis Américain et je parle franchement.

M. STICK: Monsieur Royal...

Le PRÉSIDENT: Votre question a-t-elle trait à l'énergie?

M. STICK: Oui.

Le PRÉSIDENT: M. MacLean aurait une question à poser avant que nous passions à ce sujet.

M. Stick:

D. Vous exprimez l'avis catégorique qu'on ne peut à la fois produire de l'énergie et conserver le saumon dans le Fraser?—R. Il serait peut-être possible de conserver une partie de la montaison du saumon dans la partie inférieure du fleuve, mais l'industrie du saumon, telle que nous l'avons connue autrefois, et telle qu'elle existe encore aura disparu lorsque le cours principal du Fraser sera aménagé en vue de la production de l'énergie.

Nous avons déjà l'installation de Kittimat, dans le bassin du Fraser, qui produit un million de chevaux d'énergie sans causer grand dommage. Nous espérons qu'il sera possible de produire 700,000 ou 800,000 chevaux additionnels dans une autre région du bassin du Fraser, mais non sur le cours principal, sans causer de dommages importants à l'industrie de la pêche.

Mais si l'on construit une série de barrages sur le Fraser, on entravera les migrations normales. Il s'agit de poissons et toute l'ingéniosité de l'homme ne serait leur enseigner à nager sans hésiter dans les eaux d'une chute verticale, ou dans des eaux brusquement refroidies de 10 degrés au-dessous de la température normale à laquelle ces poissons sont accoutumés. Par exemple, en prolongeant de trois jours la période de migration de la race du lac Stewart, qui parcourt sans manger une distance de 850 milles, à raison de 30 milles par jour, on réduirait considérablement la capacité de reproduction de ces poissons. Si cette même période était prolongée de six jours, ils n'atteindraient jamais leur territoire de frai. Huit emplacements de barrages, y compris le barrage Moran, si la construction en est possible, se trouvent entre Prince-George et le delta. Dans l'opinion des gens qui ont de longues années d'expérience en la matière, que j'étudie moi-même depuis vingt-neuf ans, et à la lumière des travaux de recherche qui ont été faits, il serait impossible de réduire à moins de deux jours les retards occasionnés par chaque barrage. Aucun poisson du Fraser n'atteindrait les frayères, avec douze jours de retard. Un petit nombre survivrait à un retard de six jours, mais aucun ne saurait surmonter un délai de douze jours. Puis viendrait le problème de la migration descendante. Il s'agit d'un cours d'eau énorme, charriant des débris dans un immense volume d'eau. Les poissons descendent le fleuve, emportés par le courant comme des copeaux de bois. Ils n'ont ni le rivage, ni le fond pour s'orienter; ils doivent se laisser entraîner par le courant, bien que leur instinct leur disterait une autre chose. Tel est le problème.

On vous dira qu'il existe des méthodes faciles de résoudre ces problèmes de la pêche, mais si l'on aménage le Fraser, je tiens à enregistrer ici l'opinion que cela est incompatible avec la conservation des pêcheries telles que nous les avons connues autrefois et telles qu'elles existent encore aujourd'hui. C'est ce qui se produira sur le Columbia où pourtant les espèces de poissons sont plus tolérantes.

J'ai assisté à une réunion d'ingénieurs de l'armée, de représentants des compagnies privées d'énergie et de l'industrie du poisson pour y faire une causerie à un déjeuner. Ces experts sont d'avis que dans dix ans, ou un peu plus, on aura réussi à produire jusqu'au dernier kilowatt d'énergie qu'il est

possible de tirer du Columbia. Ils se demandaient comment on pourra expliquer la disparition des poissons dans ce fleuve. On parlait de consacrer cinq millions et demi de dollars à des travaux de recherche en vue de la conservation des montaisons de saumon qui subsistent encore. On a construit les plus belles installations qui existent au monde. Il serait difficile de faire mieux, et cependant elles ne donnent pas les résultats attendus. Le Columbia aura perdu la plupart de ses poissons.

M. Goode:

D. Vous avez mentionné le barrage Moran. Vous pourriez peut-être expliquer à nos amis de l'Est à quel endroit il se trouvera.—R. Tout juste en amont de Lillooet, au-dessus de la rivière Thompson. Ce barrage ne bloquerait pas le passage de toutes les espèces, sauf qu'il arrêterait le saumon sockeye et le saumon quinnat et 60 p. 100 de la montaison de saumon sockeye frayait en amont du barrage Moran. Si nous avions la quantité de saumon que l'on pêchait en 1913 et qui se reproduisait en amont de ce barrage, la vente à Seattle ou en Angleterre rapporterait actuellement 105 millions. Dans quelques années, le chiffre serait de 150 millions, car ce saumon devient un aliment de luxe.

D. Quelqu'un a affirmé dans un discours à l'assemblée législative de la Colombie-Britannique que le barrage Moran n'aura aucun effet sur les pêcheries. Êtes-vous d'avis contraire?—R. Absolument. Celui qui a fait cette affirmation ne connaissait rien de la question, sauf les renseignements fournis par quelqu'un qui n'a aucune expérience de l'industrie de la pêche.

D. Vous pensez que ce personnage ne sait pas de quoi il parle?—R. Sans aucun doute.

M. Hahn:

D. J'ai une question à poser à M. Royal au sujet d'une de ses déclarations. Je dois dire que j'ai fort goûté ses observations. Il admettra que les membres du Comité et de la Chambre l'ont appuyé à cet égard. Vous avez dit, si je vous ai bien compris, qu'il serait possible d'aménager la production de sept ou huit cent mille chevaux additionnels, d'énergie. Parlez-vous du fleuve Fraser?—R. Non pas du cours principal du Fraser, mais du bassin du Fraser.

D. J'aurais une autre question au sujet de l'aménagement du Columbia. Quel serait l'effet sur l'aménagement du Columbia du détournement dont il est question, des eaux de ce fleuve dans le Fraser, relativement à la pêche du saumon?—R. Il existe un rapport officiel, préparé par les techniciens du ministère des Pêcheries et de la Commission de la pêche du saumon, qui en expose clairement les effets. Ce détournement serait encore pire que le barrage Moran, car il détruirait la grande population de saumon rose de la rivière Thompson et submergerait les frayères. Le rapport établit que le coût des installations de protection du poisson à ces barrages dépasserait 300 millions et les techniciens qui ont fait cette étude ne jugent pas qu'ils pourraient en recommander la construction, parce qu'elles ne seraient d'aucune utilité.

D. Puis-je conclure de vos remarques, que la Commission de la pêche du saumon s'oppose à tout détournement des eaux du Columbia dans le Fraser, à cause des effets qui en résulteraient?—R. Entendons-nous. La Commission du saumon est un organisme international qui ne saurait s'opposer à ce qu'on fait au Canada, mais dans ses rapports techniques, elle signale les effets négatifs de ce détournement sur la pêche du Fraser. D'après nos instructions, nous devons faire au gouvernement toutes les recommandations que nous jugeons utiles relativement à la construction d'ouvrages nuisibles aux pêcheries.

D. Votre recommandation sera défavorable au détournement?—R. Nous l'avons déjà faite.

M. Barnett:

D. Si l'on doit débattre la construction des barrages sur le Fraser et le détournement des eaux du Columbia, j'aimerais poser une ou deux questions sur un autre aspect de cette question. J'aimerais savoir ce que la Commission se propose en vue de la reconstitution des pêcheries de saumon rose, puisqu'elle anticipait qu'on la chargerait de la conservation de cette espèce. M. Royal a mentionné à diverses reprises l'établissement éventuel de montaisons de saumon rose dans la Thompson inférieure. Il a aussi parlé de la destruction de certaines races de diverses espèces et du fait que le glissoir de Hell's Gate a enrayé en grande partie les montaisons de saumon rose en amont. Si je saisis bien l'importance de ces faits, la restauration des montaisons de saumon rose en amont de Hell's Gate sera une tâche gigantesque.—R. La seule mention que j'aie faite de cette œuvre de restauration a été celle du projet expérimental d'une montaison des mortes-années dans le ruisseau Jones. Je crois que c'est là une initiative du ministère.

D. Il est aussi question de restaurer leur importance d'autrefois aux montaisons des années impaires? Pourriez-vous nous éclairer sur les projets de la Commission?—R. En premier lieu, il s'agit d'éliminer la destruction qui pourrait résulter de la concurrence entre les pêcheurs. En d'autres termes, il faudra promulguer dans les deux pays des règlements plus sévères sur l'emploi des engins de pêche capables de donner des prises excessives. En deuxième lieu, il s'agit de déterminer les horaires précis, qué personne ne connaît exactement, des diverses phases des montaisons, en particulier dans le Fraser, en vue de l'adoption de règlements qui permettraient une montaison plus considérable dans les régions d'amont du fleuve, où les perspectives de restauration sont excellentes. Puis enfin, vient l'étude très longue de l'ordre numérique de la montaison. Il faudra pour cela un examen des différentes frayères qui déterminera la densité voulue pour chacune, afin que nous sachions s'il faut 20,000 poissons dans tel cours d'eau, ou 50,000 dans tel autre. Les règlements seront ensuite établis afin de permettre l'échappement de ces 20,000 ou 50,000 poissons. Les saumons roses retournant immédiatement à la mer, leur survivance est beaucoup plus élevée que celle des saumons sockeye qui restent pendant un an en eau douce. Un plus grand nombre de saumons roses que de saumons sockeye reviennent dans l'océan. C'est le point de base.

Tandis que nous travaillons de façon plus ou moins indépendante en ce qui a trait au saumon sockeye, nous agissons en collaboration avec les ministères des pêcheries de Washington et du Canada lorsqu'il s'agira du saumon rose. C'est ce qui est prévu dans le protocole, parce que les prises faites dans les eaux assujéties à la convention, exercent un effet sur les montaisons dans les eaux non comprises dans les termes de la convention et qui ne font pas partie du régime du Fraser. Pour déterminer le moment précis du passage de ces races dans les eaux de la convention, il sera nécessaire de recueillir des étiquettes aux frayères et dans les cours d'eau qui ne sont pas visés par la convention. La Commission ne désire aucunement étendre son autorité ou envahir ces autres régions. Nous aimerions que les ministères des pêcheries de Washington et du Canada fassent avec nous un travail d'équipe; c'est-à-dire que nous ferions le travail dans les eaux qui sont de notre ressort, tandis qu'ils l'exécuteraient dans les régions qui relèvent de leur compétence respective. A une minime exception près, le saumon sockeye fraie dans le fleuve Fraser et sa migration a lieu dans les eaux internationales, de sorte que cette liaison n'était pas nécessaire dans son cas, tandis qu'elle est indispensable quand il s'agit du saumon rose.

L'hon. M. SINCLAIR: Avez-vous dit qu'il fraie dans le bassin du Fraser, à une seule exception près?

Le TÉMOIN: Il y a de nombreuses montaisons de saumon sockeye dans les cours d'eau du nord de la Colombie-Britannique, mais en ce qui a trait aux eaux de la convention, il n'y a qu'une seule exception, celle de la rivière Skagit, dans le détroit de Puget.

M. Barnett:

D. Reste-t-il des survivants en amont qui vous permettraient de reconstituer les espèces, ou bien vous faudra-t-il commencer en neuf?—R. En vérité, la repopulation se fait rapidement. Lorsque les saumons sont décimés de quelque façon, ils ont un pouvoir de récupération énorme et les quelques poissons survivants se reproduisent avec une grande rapidité. Lorsque les échelles à poissons furent construites en 1945, quelques poissons le remontèrent. Le ministre des Pêcheries estime qu'il y avait en 1955 70,000 poissons qui frayaient dans le ruisseau Seton et environ 250,000 dans la région en amont de Hell's Gate. Ils reviennent maintenant, mais il en faudra des millions pour reconstituer entièrement l'industrie.

D. Ces poissons qui fraient en amont de Hell's Gate sont-ils des survivants des générations passées qui frayaient autrefois au même endroit, ou s'agit-il de poissons qui frayaient auparavant en aval et ont monté graduellement?—R. Nous pensons qu'il s'agit de poissons qui frayaient en aval de Hell's Gate et qui n'avaient pu monter plus haut. Quelques-uns y parvinrent et frayèrent en amont, mais on n'avait pas vu de poissons dans le ruisseau Seton pendant deux cycles. Les saumons roses s'écartent plus que le sockeye de leurs routes ordinaires et sont plus tolérants aux changements d'ambiance.

Le PRÉSIDENT: M. MacLean a la parole.

M. MacLean:

D. M. Royal a-t-il bien dit que les races nouvelles sont plus lentes dans leur migration, qu'il leur faut plus de temps pour remonter à leurs frayères, tandis que les anciennes races remontaient sans arrêt intermédiaire?—R. C'est en général ce qui a été constaté.

D. Par conséquent, plus la distance est grande pour arriver aux frayères, plus il y a chevauchement de la migration des différentes races. En d'autres termes, cela se produit même si toutes commencent leur montaison au même moment?—R. Non, cela ne s'applique pas à la partie de la migration qui a lieu en eau salée. Presque toutes les races se déplacent avec la même rapidité en eau salée. Ce sont les dernières races qui s'arrêtent à l'embouchure du Fraser et sont en retard.

D. Mais que se passe-t-il avant qu'elles arrêtent à cet endroit?—R. Leur migration est aussi rapide que celle des races du début.

D. Il y a un chevauchement considérable.—R. Nous ignorons pour quelle raison ils se hâtent de se rendre à l'embouchure du Fraser et s'y attardent ensuite environ trois semaines. Ce doit être quelque caractéristique héréditaire, ou quelque chose de nécessaire à leur survivance qui motive cette impulsion.

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare):

D. Comment se fait-il que dans l'Est nous encourageons la pêche en haute mer, tandis que, d'après vos commentaires, vous n'y êtes pas favorable. Quelle est la raison de cette différence?—R. En premier lieu, les poissons qui sont en haute mer n'ont pas encore atteint leur taille définitive. C'est là qu'ils vont se nourrir. En deuxième lieu, nos pêcheries des eaux intérieures exigent une telle surveillance, que nous devons déployer tous nos efforts en vue de la réglementation des engins de pêche.

Troisièmement, Nous exerçons notre contrôle d'après la population des diverses races. Nous établissons l'identité des saumons sockeye et calculons

leur mortalité d'après les échantillons que nous prélevons. Par les caractéristiques des poissons qui se reproduisent en eau douce et qui sont inscrites sur nos barèmes, nous pouvons dire dans quel lac les poissons ont grandi. Nous savons donc quelles races peuplent ces endroits et leur population approximative. Nous pouvons établir ces données parce que nous savons qu'il y a plusieurs catégories ou groupes de races de ces poissons qui doivent venir à ces endroits, mais nous ne savons pas exactement à quelle date ou en quel nombre ils arriveront.

Dans l'océan, nous sommes en présence de deux situations différentes. Les races de saumons sockeye qui viennent des divers cours d'eau se trouvent toutes mêlées et l'on ne saurait dire quelle race on pêche. Par conséquent, il est impossible de vérifier si l'on fait une pêche excessive, ou une pêche insuffisante, d'une race donnée.

Deuxièmement, les poissons sont en période de croissance. Les saumons roses n'ont que deux ans. Leur taille n'est encore que de douze pouces environ de plus qu'au début de leur deuxième année. Ils pèsent six livres, en moyenne, quand ils viennent frayer. Il est donc important qu'ils atteignent leur maturité.

La pêche est actuellement excessive et l'on prend des poissons qui n'ont pas encore atteint leur taille définitive. Nous ne pouvons identifier ces poissons. En outre, les Japonais ne viennent pas faire la pêche sur les côtes de l'Amérique du Nord, parce que nous avons déjà pris le maximum possible de ces poissons.

En présence de tous ces éléments adverses, pourquoi permettre l'inauguration de nouvelles pêcheries qui emploieraient de nouveaux bateaux, de nouveaux engins de pêche, et qui révolutionneraient complètement les méthodes actuelles? Ce serait uniquement à l'avantage d'un petit nombre qui en profiterait et cela amènerait sans doute la rupture de notre accord avec le Japon. La situation actuelle exige un contrôle et une réglementation scientifiques de la pêche. C'est pourquoi, à ma connaissance, il n'y a jamais eu de véritable opposition à l'interdiction de la pêche hauturière dans notre pays. C'est qu'on reconnaît le principe que je viens de poser.

La réunion de Seattle s'est déroulée dans une complète harmonie. M. Clark, le sous-ministre canadien, y assistait, de même que M. Kask. Tous reconnurent la nécessité des mesures préconisées en vue d'éviter un véritable bouleversement économique.

Si nous retardions d'une couple d'années l'application de ces mesures, nous aurions alors une flotte de pêche deux fois trop considérable pour la prise du poisson dans les eaux intérieures; il se créerait de nouvelles pêcheries en haute mer et le rendement économique en souffrirait. Il y a une grande différence économique entre le transport du poisson sur une distance de deux ou trois cents milles et la pêche de poisson de même qualité presque à nos portes.

M. Cannon:

D. Diriez-vous que nous avons tort de permettre la pêche du saumon en haute mer dans l'Est?—R. Non. En premier lieu, je ne connais rien de cette situation. Il s'agit d'espèces différentes. Il y a tellement de ramifications que je serais le dernier homme à hasarder une opinion à ce sujet.

D. Les raisons que vous avez citées sont particulières au littoral du Pacifique?—R. C'est exact.

M. Robichaud:

D. Fait-on réellement la pêche en haute mer sur la côte de l'Est?

M. PRITCHARD: Pas dans le même sens que M. Royal a indiqué. La pêche qui se fait sur les côtes de l'Est est assez rapprochée du rivage. En réalité, on ne s'éloigne pas plus de cinq, six ou sept milles des côtes. De sorte

qu'il ne s'y fait pas de pêche hauturière dans le sens qu'on a mentionné. Il s'agit là de pêche à des distances de 25 à 75 milles de la côte et qui pourrait même se faire jusqu'au Japon.

Le TÉMOIN: Nous avons des pêcheries de haute mer depuis au moins cinquante ans pour ce qui est du poisson frais vendu sur le marché et du saumon quinnat et argenté. Ces poissons sont traités avec soin, nettoyés et conservés dans la glace de sorte qu'ils se vendent un prix élevé sur le marché du poisson frais. Mais lorsqu'ils sont pris avec d'autres engins de pêche ils ne sont plus aussi attrayants.

M. Barnett:

D. Vous avez parlé de votre conférence sur les pêcheries de haute mer et je me demande si vous consentiriez à nous rapporter plus au long les discussions qui y eurent lieu sur le contrôle de la pêche et sur l'accord conclu entre les deux pays concernant la réglementation et le contrôle.—R. Vu l'absence de tout traité international et le fait que les trois États de Washington, de l'Oregon et de la Californie n'ont pas le droit de traiter avec le Canada en vertu de la constitution américaine, il n'y a jamais eu de moyen effectif de contrôle. Personne ne pouvait exercer de contrôle sur la pêche à la ligne traînante qui se pratique tous les jours de la semaine et par des bateaux de toutes dimensions, avec des engins de toutes sortes. Il n'y a eu aucune réglementation. La pêche de ces bateaux est importante et, vu tous les problèmes nouveaux des pêcheries, il était devenu essentiel de recourir aux méthodes de conservation et non pas seulement dans les eaux intérieures. La réunion de Seattle fut convoquée surtout en vue de l'étude de la pêche au filet. On a reconnu l'impossibilité d'arrêter une formule définie, mais vu que le Département d'État de Washington, représentait les trois États, et que le sous-ministre des Pêcheries pouvait parler au nom du Canada, les délégués des États et les autres intéressés se firent fort d'exprimer leurs avis. Les choses se passèrent ainsi de manière tout à fait constitutionnelle. Je n'ai entendu aucune protestation des pêcheurs à la ligne traînante. Ils auraient pu protester si les trois États leur avaient demandé de suspendre leur activité pendant deux mois de plus, sans garantie que les pêcheurs canadiens ne viendraient pas alors pêcher dans les mêmes eaux. Mais vu cette réunion des deux pays, les pêcheurs à la ligne traînante se dirent heureux de collaborer à la conservation et consentirent à diminuer leurs prises.

M. PRITCHARD: Les divergences ne portaient que sur la réglementation de la taille des poissons pêchés et sur la date de l'ouverture de la saison de pêche qui fut portée du premier janvier au 15 avril.

Le TÉMOIN: Oui. Auparavant, on pouvait pêcher toute l'année, mais la saison de pêche a maintenant été fixée du 15 avril au 15 octobre, si je ne me trompe pas.

M. PRITCHARD: Oui. Et la taille minimum du saumon quinnat a été fixée à 26 pouces, ou à un poids équivalent. Ces règlements avaient été adoptés par les trois États depuis deux ou trois ans.

M. BARNETT: On en vint à l'entente que les règlements de pêche canadiens seraient modifiés dans le même sens?

M. PRITCHARD: C'est bien cela. Nous ne sommes pas encore arrivés à un accord définitif au sujet de la taille minimum, à savoir si elle sera de 25, 26 ou 27 pouces. Ce point n'est pas encore réglé, mais il fera l'objet d'une recommandation. Ce sont les deux questions qui furent discutées. Il n'y a eu aucun changement quant à la saison de pêche du saumon coho, car nos règlements sont presque identiques.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un désire-t-il poser d'autres questions?

L'hon. M. SINCLAIR: Pourrions-nous libérer M. Royal, monsieur le président? Nous avons ici nos trois autres experts canadiens qui nous expliqueront les effets que le bill pourra avoir pour le Canada.

Le PRÉSIDENT: Je le pense. Merci bien, messieurs. La séance est levée jusqu'à trois heures et demie.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Trois heures et demie.

Le PRÉSIDENT: La séance est ouverte. Je constate que nous avons le quorum. Je vous communiquerai maintenant les noms des membres du sous-comité du programme et de la procédure pour 1957. Ce sont: le président, M. Barnett, et MM. Hahn, MacNaught, Nowlan et Stuart (*Charlotte*).

Ce matin, selon la promesse qu'il avait faite à la Chambre, le ministre a déposé le texte du protocole d'échange des ratifications de la convention pour la protection, la conservation et l'extension des pêcheries du saumon sockeye dans le fleuve Fraser et ses tributaires, signé à Washington le 28 juillet 1937, par M. Cordell Hull, secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique, et M. Herbert M. Marler, ministre du Canada.

Si le Comité y consent, je propose que ce document soit imprimé en appendice aux délibérations d'aujourd'hui.

(Assentiment.)

(Voir l'Appendice A.)

Avant son départ, à la fin de son exposé de ce matin, j'ai remercié M. Royal en votre nom. Nous ne recevrons aucun autre exposé, mais nous avons avec nous M. Ozere, sous-ministre adjoint des Pêcheries, M. Kask, président de l'Office technique et scientifique des pêches du Canada et M. Pritchard, directeur de la Division de la conservation et de l'expansion du ministère des Pêcheries. Ils répondront aux questions que vous leur poserez. Je suis aussi heureux de constater la présence du ministre cet après-midi.

Monsieur Barnett, vous désiriez poser une question?

M. BARNETT: L'exposé que nous avons entendu ce matin a touché un ou deux points sur lesquels M. Kask et M. Pritchard pourraient peut-être maintenant nous donner quelques renseignements additionnels.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. BARNETT: Comme je l'ai mentionné ce matin, j'aimerais avoir quelques détails sur l'importance relative des montaisons de saumon rose qui entrent dans les eaux de la convention par l'extrémité sud de l'île de Vancouver, et celles qui se font par le détroit de Johnstone, à l'extrémité nord de la même île. Pourrait-on nous fournir plus de détails à ce sujet. A-t-on étudié l'importance relative de ces deux montaisons et est-il possible d'identifier les différentes races de saumon rose, comme on l'a fait pour le saumon sockeye.

M. KASK: Nous avons quelques renseignements sur ce sujet, monsieur Barnett, obtenus à la suite des expériences d'étiquetage des poissons que nous avons faites à divers points dans le détroit de Johnstone. Les saumons roses ne se rencontrent pas uniquement dans le Fraser. Il y en a des populations importantes qui émigrent dans divers ruisseaux et criques de la côte de l'île de Vancouver et de la côte occidentale du continent. Un grand nombre des poissons étiquetés furent pêchés dans le détroit de Johnstone et un peu plus au sud, mais il en est passé un nombre important dans les eaux de la convention et quelques-uns ont pénétré dans le Fraser; le nombre varie d'année en

année. Environ un quart des poissons étiquetés dans le détroit de Johnstone furent retrouvés dans les eaux de la convention; un nombre à peu près égal fut relevé à l'embouchure du Fraser et dans le fleuve lui-même.

M. BARNETT: Quels règlements le ministère des Pêcheries se propose-t-il d'appliquer relativement à ces saumons roses dans la région qui se trouve en amont des eaux de la convention? Je voudrais savoir quelle proportion de ces populations sera exclue de la division des prises, et quelle mesure de collaboration existe entre la Commission internationale et notre ministère des Pêcheries en vue d'assurer l'échappement de ces montaisons en particulier?

M. PRITCHARD: Le traité prévoit cette situation. On nous a demandé de faire des expériences dans les eaux qui ne tombent pas sous le régime de la convention, en collaboration avec la Commission. C'est-à-dire que nous continuerons l'étiquetage des poissons en dehors des eaux de la convention afin de découvrir, si c'est possible, quels sont les effets des mesures de contrôle de la pêche du saumon. J'imagine que vous vous inquiétez des effets de l'exploitation des eaux non soumises à la convention sur celles qui sont de son ressort. Il n'en résulte naturellement aucun, si nous accordons la protection nécessaire.

La même règle s'applique au saumon sockeye. Quand nous apprenons qu'une montaison est commencée, nous interdisons immédiatement la pêche des poissons qui en font partie et ils entrent alors dans le détroit de Johnstone et les eaux de la convention. Il ne se fait cependant aucune division des prises de saumons roses qui ne sont jamais entrés dans les pêcheries internationales.

M. BARNETT: Les règlements canadiens permettent-ils à nos pêcheurs une exploitation raisonnable de ces pêcheries avant que les poissons entrent dans les eaux de la convention?

M. PRITCHARD: Oui.

M. BARNETT: A condition de ne pas entraver les mesures de conservation?

M. PRITCHARD: Exactement.

M. GOODE: Je m'expose à soulever une discussion importante, car je compte un grand nombre de pêcheurs dans ma circonscription, mais voudriez-vous me dire le nombre de pêcheurs canadiens et le nombre de pêcheurs américains qui font la pêche dans les eaux internationales? Après que vous aurez répondu sur ce point, j'aurai une autre question.

M. PRITCHARD: Je n'ai pas cette statistique en main.

M. GOODE: Pouvez-vous nous donner des chiffres estimatifs?

M. PRITCHARD: Non, je le regrette.

M. GOODE: Y a-t-il plus de pêcheurs américains que de pêcheurs canadiens?

M. PRITCHARD: J'en doute. J'imagine que le nombre en est à peu près égal, car à certaines périodes la pêche canadienne est très considérable, surtout pendant la saison de la pêche au filet.

M. GOODE: Vous n'avez aucune idée du nombre des pêcheurs?

M. PRITCHARD: Non, mais je pourrais vous obtenir ce renseignement. Nous avons les chiffres relatifs aux prises et nous pouvons trouver le nombre des pêcheurs.

M. GOODE: Passant à la deuxième partie de ma question, voulez-vous me dire quels avantages le pêcheur canadien retirera de cette convention? M. Royal nous a dit ce matin, si j'ai bien compris, que dans certaines circonstances, on interdit la pêche aux Américains, lorsque les Canadiens n'ont pas pris une quantité suffisante de saumons roses. Est-ce exact?

M. PRITCHARD: En effet.

M. GOODE: Mais alors que pouvons-nous anticiper? Les Américains prennent-ils plus de poissons que les Canadiens dans ces eaux?

M. PRITCHARD: A un certain moment, les Américains pêchaient 75 p. 100 de la prise totale, mais depuis que l'on a interdit les parcs à pêche, nous avons repris du terrain et, l'an dernier, notre part s'est élevée à 46 p. 100, de sorte que les pêcheurs canadiens ont tout à y gagner.

M. GOODE: Le traité leur sera donc avantageux?

M. PRITCHARD: Oui, dans la proportion de 4 ou 5 p. 100.

M. GOODE: Je l'espère, car notre ministre des Pêcheries vient de la Colombie-Britannique et il a joué un rôle important dans la conclusion de ce traité. Vous vous attendez donc à ce que les pêcheurs canadiens bénéficient d'un plus grand nombre de jours de pêche à la faveur de ce traité?

M. PRITCHARD: Ils n'auront pas plus de jours de pêche, mais une part plus importante des prises de saumon rose. Comprenez-vous mon explication?

M. GOODE: Oui, mais vous dites que les pêcheurs canadiens n'auront pas un plus grand nombre de jours de pêche? Que se produira-t-il si vous découvrez que les Américains prennent plus de poisson que le traité ne le leur permet? Que ferez-vous alors? Permettez-vous aux Canadiens de pêcher davantage ou arrêterez-vous les Américains de pêcher?

M. PRITCHARD: Nous pensons tous les deux la même chose, mais nous nous contredisons. Le fait est que les prises de saumon rose ont été divisées également dans les eaux de la convention. Si les Américains pêchent plus que leur part, le contrôle est appliqué au jour le jour. Les pêcheries américaines sont fermées, pendant que les Canadiens rattrapent le temps perdu, de sorte que la division est toujours aussi près de la moitié que possible.

M. GOODE: Mais les pêcheurs canadiens ont-ils plus de poisson que par le passé?

M. PRITCHARD: C'est exact, car nous vous promettons un plus grand nombre de jours de pêche, à condition que les engins employés ne capturent pas une plus grande quantité de poissons qu'auparavant. Tout change, mais nous comptons que ce traité permettra aux pêcheurs canadiens de prendre plus de poissons. C'est le résultat final.

M. KASK: Oui.

L'hon. M. SINCLAIR: Je pense que nous perdons de vue le point le plus important. Il est bien vrai que nous aurons droit immédiatement à la moitié de la prise. Jusqu'à présent nous n'avions pas cette moitié. Mais le plus grand avantage de la convention, c'est qu'elle permettra à la Commission de restaurer les pêcheries de saumon rose à leur niveau d'autrefois, comme elle l'a fait pour le saumon sockeye. Il en résultera plus de poisson tant pour les pêcheurs canadiens que pour les pêcheurs américains. Nous y gagnons immédiatement grâce à l'assurance de la moitié de la prise. Nous y gagnerons davantage plus tard, à mesure que les pêcheries reprendront leur importance d'autrefois.

M. GOODE: En quoi consiste votre système?

M. PRITCHARD: Nous avons dans l'État de Washington et en Colombie-Britannique ce que nous appelons le système des billets roses. On compte tous les poissons qui sont débarqués et les billets sont recueillis tous les jours. C'est ce que nous faisons constamment.

M. HODGSON: Vous avez des inspecteurs?

M. KASK: Oui.

M. ROBICHAUD: Nous savons que les prises de saumon sur la côte atlantique ont diminué graduellement depuis 25 ans. M. Pritchard pourrait-il nous dire comment la tendance générale se compare entre la côte de l'atlantique et celle de l'Ouest?

M. PRITCHARD: La tendance générale des prises?

M. ROBICHAUD: Oui, sont-elles inférieures ou plus élevées, ou au même niveau?

M. PRITCHARD: La situation à l'égard de la côte occidentale n'est pas la même que sur le littoral de l'Atlantique. Les pêcheries du Pacifique ont eu leurs hauts et leurs bas, mais en général, sauf pour ce qui est de la catastrophe du Fraser, elles ont été relativement stables. La situation ne s'est modifiée que très lentement. La catastrophe du Fraser, qui est le résultat de la construction du glissoir de Hell's Gate, a occasionné une diminution soudaine de la pêche dans l'un de nos cours d'eau les plus importants. Depuis cette époque et à mesure que nous avons pu repeupler le Fraser, les prises en Colombie-Britannique se sont assez bien maintenues. Nous avons eu une mauvaise année alors, mais ce fut l'une de ces années où tous les cycles furent également touchés.

M. GOODE: Mais la situation s'est assez bien stabilisée depuis?

M. PRITCHARD: Oui et nous espérons qu'elle s'améliorera encore.

M. GOODE: Quelle est l'attitude du ministère à l'égard du nombre de pêcheurs à l'embouchure du Fraser? La plupart des fonctionnaires savent sans doute qu'on y voit un certain nombre de pêcheurs à temps partiel. Le traité comporte-t-il l'émission de permis de pêche à titre de mesure de conservation? Nous avons eu toutes sortes de difficultés sur le Fraser. Nous sommes envahis par des pêcheurs d'occasion aux moments mêmes où les pêcheurs de métier peuvent à peine gagner leur vie. Je me demande si le ministère songe à établir des permis de pêche pour le Fraser.

L'hon. M. SINCLAIR: Un fonctionnaire du ministère ne saurait répondre à une telle question. La Commission n'a aucune autorité en matière de permis. Elle ne s'occupe que des prises faites par les pêcheurs canadiens et américains. Elle exerce un contrôle quotidien sur les prises. Si la montagne et le frai sont suffisants, les prises sont réparties également entre Canadiens et Américains. Le nombre de pêcheurs et l'équipement de pêche est plus que suffisant en regard de la valeur des prises. Mais nous n'avons jamais exigé de permis de pêche. Dans certains domaines, on exerce un contrôle par l'émission de permis. Mais comme il arrive dans les grandes villes relativement aux permis de taxis, ceux-ci acquièrent une grande valeur parce que le nombre en est limité.

Nous n'avons limité le nombre des permis ni sur une côte ni sur l'autre. Sur la côte ouest, il faut être citoyen canadien pour obtenir un permis de pêche commerciale. La Commission est chargée d'administrer les pêches; elles doit accepter les pêcheurs porteurs d'un permis.

M. PATTERSON: On nous a dit que si les pêcheurs américains pêchent plus que leur part, on leur interdit la pêche jusqu'à ce que les Canadiens les aient rattrapés? Fait-on la même chose lorsque la situation est renversée?

M. PRITCHARD: Oui.

M. PATTERSON: Lorsque les Canadiens dépassent les autres, on suspend leur activité?

M. PRITCHARD: Oui.

L'hon. M. SINCLAIR: Il serait juste d'ajouter que la Commission a fait un travail remarquable. Depuis huit ans qu'elle exerce son contrôle sur cette grande et active industrie de la pêche, l'écart entre les prises canadiennes et américaines, d'après M. Royal, a été inférieur à $\frac{1}{2}$ p. 100. Et cet écart est en faveur des Canadiens à l'heure actuelle. Naturellement, il pourrait tout aussi bien être au profit des autres, mais les mesures de contrôle ont été remarquablement efficaces, grâce à la vérification des déchargements du poisson

pêché. Le chiffre des prises est connu chaque soir, parce que la Colombie-Britannique et l'État de Washington exigent des rapports immédiats sur tous les déchargements.

Le PRÉSIDENT: L'article 1 est-il adopté?

M. BARNETT: Monsieur le président, je ne voudrais pas poser trop de questions, mais au cours de la discussion, on a mentionné l'expérience qui se poursuit dans le ruisseau Jones, en vue de la stimulation d'une nouvelle montaison, ou d'une montaison artificielle de saumons roses dans un cours d'eau artificiel.

Je ne relève qu'une brève mention de ce travail dans le dernier rapport annuel de l'Office technique et scientifique des pêcheries. Pourrions-nous obtenir plus de renseignements à ce sujet et sur les résultats scientifiques obtenus. Les conséquences éventuelles de cette expérience peuvent être intéressantes, en ce qui a trait à la convention en discussion.

M. PRITCHARD: Ma réponse devra porter sur deux points, vu que l'expérience à un double but. J'imagine que vous savez la raison pour laquelle les ingénieurs et les biologistes du ministère des Pêcheries ont tenté cette expérience à cet endroit. C'est qu'une usine d'énergie employait toute l'eau disponible dans les frayères du ruisseau Jones. L'eau est détournée vers l'usine qui est construite sur le Fraser. Le ruisseau Jones se serait trouvé asséché, sauf aux périodes de crue.

Nous pouvions demander trois choses. Premièrement, l'établissement d'une pisciculture qui eût pris soin de tous les poissons qui se rendent sur les lieux, c'est-à-dire des œufs de ces poissons. Deuxièmement, une quantité suffisante d'eau pour recouvrir les frayères. En troisième lieu, nous pouvions essayer ce chenal artificiel pour le frai.

L'Office technique et scientifique avait fait beaucoup de travail de recherche sur l'utilisation de chenaux artificiels dans le ruisseau Nile, qui se trouve dans votre circonscription. Nous fondant sur les connaissances acquises, nous avons demandé à la compagnie de creuser ce chenal de 2,000 pieds et d'y maintenir l'eau à un niveau contrôlé. C'est ce qu'elle fit. Elle a aussi construit une clôture qui arrête le poisson et le détourne vers ce chenal. La montaison est donc dirigée dans ce chenal préparé à son intention. Les résultats sont excellents. Alors que la montaison naturelle ne résultait qu'en l'éclosion de 8 à 20 p. 100 des œufs, nous atteignons le chiffre de 35 p. 100. C'est-à-dire que le résultat est trois ou quatre fois meilleur.

La deuxième partie de cette expérience de l'Office technique et scientifique des pêcheries du Canada portait sur l'étude des mortes-années et on utilisa ce chenal à cette fin. Mais je pense que M. Kask devrait vous en donner le résultat. A certains moments, on ne sait plus qui a pris l'initiative, mais en ce cas-ci, il faut l'attribuer à cet organisme.

M. KASK: Scientifiquement, il n'y a aucune explication des mortes-années pour le saumon rose. Comme on vous l'a dit ce matin, les montaisons de saumons roses sont considérables dans la partie sud de la Colombie-Britannique les années impaires, tandis que, chose curieuse, dans la partie nord, elles ont lieu les années paires.

Mais il n'y a aucune raison, semble-t-il, pour qu'il y ait des mortes-années. Les saumons roses naissent dans les cours d'eau mais ne restent pas dans l'eau douce. Après leur éclosion, ils se nourrissent du jaune de l'œuf pendant un bref intervalle, puis ils descendent immédiatement vers la mer. Ils n'ont donc pas besoin d'eau douce, ou d'un cours d'eau douce important, en tout cas, pour assurer leur subsistance pendant la croissance.

Il n'existe aucune raison scientifique, à notre connaissance, qui empêche les montaisons pendant ces mortes-années. Et le résultat éventuel serait remarquable, si nous pouvions stimuler ces montaisons.

Nous avons tenté diverses expériences dans ce but. Celle du ruisseau Jones, qu'on vient de mentionner, est la première qui ait donné des résultats encourageants. En une année paire, nous avons obtenu une récolte importante en utilisant du frai de l'année, ou des œufs apportés des régions du nord où les montaisons de saumons roses ont lieu les années paires.

Toutefois, le succès de cette expérience ne signifie pas que la solution finale du problème ait été trouvée. En premier lieu, il nous faudra renouveler l'expérience sur une plus vaste échelle, afin de découvrir si les ennemis naturels des saumons ne les dévoreront pas tous. C'est ce qui se produit généralement quand les expériences de cette nature sont faites sur une faible échelle.

Nous avons donc réussi une transplantation minimum en une morte-année. Maintenant, avec une petite colonie naturelle comme point de départ, nous essayons par des moyens artificiels d'atteindre le niveau normal de reproduction.

Pour y arriver, il nous faudra accroître le potentiel de ce petit ruisseau. Nous espérons, vu que le saumon rose est moins grégaire que les autres espèces, qu'un certain nombre de ces poissons iront frayer dans les cours d'eau adjacents. Il ne s'agit pour le moment que d'une tentative de peuplement de faibles cours d'eau. Mais nous espérons que dans deux ans, si nous sommes aussi chanceux que la première année, il sera possible de stimuler la reproduction dans les cours d'eau adjacents. Après quelques années, si nous réussissons à transplanter les saumons du nord, il est possible que nous obtenions des montaisons permanentes et substantielles. Mais il faut établir un point de base. On ne saurait procéder au hasard. Il nous faut commencer par établir dans le ruisseau Jones une colonie qui pourra se perpétuer, avant de songer à tenter la même chose ailleurs. Voilà à quel point nous en sommes.

M. PRITCHARD: J'ajouterai que les succès obtenus sont tout à fait remarquables. Mais nous devons créer une montaison qui se renouvellera. Il est bien beau de parler de la préparation de chenaux de frai, mais il est essentiel que nous réussissions à y attirer les poissons. Ce premier pas est fait. Toutefois, les nouvelles montaisons ainsi créées doivent pouvoir se perpétuer par elles-mêmes, car on ne peut y ajouter d'œufs provenant d'autres régions. Les pisciculteurs du Fraser peuvent bien aller chercher des œufs dans la Skeena, mais éventuellement les pêcheurs de la Skeena trouveront que leurs montaisons diminuent et ne permettront plus qu'on vienne prendre leurs œufs. Nous espérons donc réussir à édifier des montaisons qui suffiront à leur propre reproduction. Il reste à le faire.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): N'y a-t-il aucun saumon rose pendant les mortes-années? Ou ne s'agit-il que d'une diminution de leur nombre?

M. PRITCHARD: Non.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Il n'y en a pas du tout?

M. PRITCHARD: C'est exact.

M. KASK: On peut y voir des saumons roses occasionnellement, mais pas assez pour la pêche.

M. PRITCHARD: Aux îles Charlotte, qui sont l'une des régions les plus importantes du saumon rose, il est tout simplement étonnant de voir les énormes montaisons des années paires, alors que l'année suivante il n'y a rien. C'est l'exemple le plus frappant.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Ces poissons doivent étudier le calendrier.

L'hon. M. SINCLAIR: Puisque certains membres du Comité représentent des régions du Manitoba et de l'Ontario, vous pourriez peut-être leur dire ce que nous faisons, en collaboration avec le gouvernement d'Ontario, en vue de créer des pêcheries de saumon rose dans la baie d'Hudson.

M. KASK: L'une des découvertes modernes dans le domaine de la biologie, est la possibilité d'introduire de nouvelles espèces dans des régions où elles étaient inconnues. Comme notre ministre le sait, cette méthode se pratique sur une grande échelle dans l'Union soviétique. De fait, les Russes sont les plus avancés dans ce domaine. Mais nous travaillons dans le même sens au Canada.

L'expérience que le ministre a mentionnée et que nous tentons en collaboration avec le gouvernement d'Ontario, est un effort en vue d'introduire dans les cours d'eau tributaires de la baie d'Hudson et de la baie James deux espèces de saumons du Pacifique. La région n'est guère favorable; il est possible que le saumon puisse y survivre, mais ce n'est pas sûr. Ce n'est pas une région propice, toutefois, elle offre cet avantage que la baie d'Hudson est un petit océan qui appartient au Canada seul. Si nous réussissons à établir même une faible montaison dans cette région, de sorte que les saumons entrent dans la baie d'Hudson pendant leur période de croissance, nous aurons alors notre propre pêcherie canadienne de saumon.

Cependant, nous ne nourrissons pas de trop fortes espérances, vu les froids intenses de cette région. Dans la baie d'Hudson, l'eau est froide en hiver depuis la surface jusqu'au fond. Il n'y a pas de couche plus chaude où le poisson puisse se réfugier. Comme vous le savez, avant de se congeler, l'eau salée se refroidit au-dessous du point de congélation de l'eau douce et alors l'eau des yeux du saumon gèle. Ce point a été prouvé expérimentalement et c'est l'un des facteurs défavorables au succès d'une tentative qui aurait autrement des chances de réussite.

Nous attendons l'automne prochain la première montaison du saumon rose que nous avons transplanté il y a deux ans.

Le gouvernement d'Ontario, avec notre concours, se propose de vérifier si la tentative a donné quelque résultat.

M. MACLEAN: Est-il exact que les saumons retournent toujours aux lieux où ils sont nés, quelle que soit leur race particulière? En d'autres termes, leurs migrations sont déterminées par l'ambiance du début plutôt que par des traits héréditaires?

M. KASK: Les expériences semblent démontrer que si l'on transplante des œufs embryonnés très récemment, les poissons qui en éclosent auront là leur habitat. C'est ainsi que l'on fait toutes les transplantations. Nous l'avons prouvé par des expériences concluantes. Pour vous démontrer jusqu'à quel point les poissons sont sensibles à cet égard, je vous raconterai ce qui s'est produit dans la région du lac Cultus, dans lequel se déverse un petit cours d'eau d'un mille et demi de longueur où nous avons créé une frayère artificielle. Les saumons sockeye du lac Cultus n'entraient jamais dans ce cours d'eau. Mais les saumons éclos des œufs embryonnés que nous y avons transplantés y revinrent quatre ans plus tard. Ils ne purent cependant y frayer et se reproduire. Mais ils y revinrent et remontèrent non seulement le cours d'eau sur toute sa longueur d'un mille et demi; ils pénétrèrent jusqu'à la source dans laquelle ils essayèrent d'entrer. De sorte que l'instinct qui les porte à revenir aux frayères natales est très puissant.

M. WESELAK: Quand l'eau gèle sur le globe des yeux, le poisson meurt-il ou devient-il aveugle?

M. KASK: Il finit par en mourir. Dans nos réservoirs artificiels, où nous avons refroidi l'eau afin de découvrir si les poissons pouvaient vivre dans ces conditions, ils ne sont pas morts immédiatement, mais peu après.

M. BARNETT: Les aliments des poissons sont-ils les mêmes dans la baie d'Hudson que dans le Pacifique?

M. KASK: Les aliments ne sont pas aussi abondants dans la baie d'Hudson. Ce n'est pas une région très productive; toutefois, il y a suffisamment de nourriture pour la survivance des jeunes saumons, ou l'alimentation d'une population importante.

M. HODGSON: Le saumon des lacs intérieurs de la province d'Ontario est presque complètement disparu. On a transplanté des œufs pris dans la baie Georgienne ou dans le lac Supérieur, mais on n'en trouve que le quart du nombre nécessaire à l'alimentation des établissements de pisciculture.

M. PRITCHARD: Cette variété de saumons n'est en vérité que de la truite de lacs, qui est devenue très rare dans la vaste région des Grands lacs, à cause de la destruction causée par les lamproies.

M. HODGSON: Connaissez-vous quelque endroit où nous pourrions trouver les œufs nécessaires aux établissements de pisciculture d'Ontario?

M. PRITCHARD: Il n'existe réellement qu'un vaste réservoir où l'on pourrait s'approvisionner de truites, c'est le Grand lac de l'Esclave. Le gouvernement de l'Ontario a étudié la possibilité de s'y approvisionner. Nous n'avons pas renoncé à ce projet, car le jour où il y aura lieu de repeupler les Grands lacs, c'est là que nous trouverons la plus forte source d'approvisionnement de truites des lacs au Canada.

M. HODGSON: Pensez-vous que la province d'Ontario pourrait obtenir de ces œufs si elle en prenait bien soin?

M. PRITCHARD: Nous serions très heureux si la province pouvait en apporter en nombre suffisant pour le repeuplement des Grands lacs auquel nous nous intéressons également.

M. HODGSON: Je désirerais le repeuplement des grands lacs qui se trouvent dans ma propre circonscription.

M. BELL: Dites-vous qu'il y a des saumons dans les Grands lacs?

M. PRITCHARD: Dans la province d'Ontario, on désigne ces poissons sous le nom de truites saumonées. Mais il s'agit de truites des Grands lacs, ou simplement de truites de lacs. On les appelle touladis au Nouveau-Brunswick, mais on n'en rencontre qu'un petit nombre dans les lacs les plus profonds.

M. PATTERSON: Monsieur le président, il y aurait lieu de savoir si l'on a des données sur les effets du raccourcissement de la saison de pêche dans le Fraser, à titre de mesure de conservation. Pourrait-on nous éclairer sur ce point? Mon collègue, M. Hahn, et moi-même sommes très intéressés à cette question.

M. PRITCHARD: M. Royal a souligné qu'il s'agit d'une question de qualité du poisson, et en même temps de conservation. La plus grande difficulté, c'est qu'il faut assurer en même temps la conservation de plusieurs espèces. Le sockeye vient en premier lieu, sans doute, mais la dernière montaison d'automne, celle du saumon-chien, qui comprend presque tout le saumon de cette espèce, entre aussi en ligne de compte. Je sais qu'après avoir examiné les rapports sur le frai du saumon-chien, vous trouverez que nous n'avons guère eu de succès cette année. Toutefois, nous croyons avoir réussi à protéger les dernières montaisons, dans une certaine mesure. Si nous n'y avons réussi, il n'y aurait plus de saumons dans le Fraser. Nous avons aussi réussi à accorder une certaine mesure de protection aux montaisons tardives de saumons-chiens et de saumons argentés.

M. PATTERSON: Mais il n'existe aucune statistique qui confirme cette assertion?

M. PRITCHARD: La seule preuve que nous puissions offrir est l'existence d'une montaison cette année. Les saumons-chiens sont venus frayer dans ces régions. Malheureusement, les transplantations n'ont pas été nombreuses en général dans la partie méridionale de la Colombie-Britannique. Vous me demandez s'il y a en a plus qu'auparavant, et je vous répons affirmativement, bien que l'augmentation ne soit pas très considérable.

M. PATTERSON: Vous avez aussi parlé de la qualité. Comment se fait-il que d'après les rapports, les saumons pêchés et mis en boîtes dans ces régions soient de la plus haute qualité, c'est-à-dire de la classe A?

M. PRITCHARD: Je ne sais pas de quels échantillons vous parlez. Il est fort possible que ces saumons faisaient partie des premières montaisons, que M. Royal a décrites ce matin, et qui passent sans s'attarder. La qualité des poissons de cette catégorie est excellente. M. Royal a dit que les saumons de ces montaisons peuvent être pêchés à Hell's Gate même et être encore de haute qualité. Mais ceux des dernières montaisons seront de qualité inférieure. S'il s'agit des prises de l'année courante ou de l'année dernière, j'imagine qu'elles sont de la classe A, car on n'a pas pêché bien tard en automne.

M. PATTERSON: J'ai versé des documents au dossier en 1955, relativement à l'année précédente. Ils indiquaient que les saumons avaient été classés A, sans égard à la période de la saison.

M. PRITCHARD: C'est un point que j'aimerais à examiner. Vous dites qu'il n'y eut aucune différence dans la qualité des poissons pêchés après le 1^{er} octobre, ou le 25 octobre 1954, ou même jusqu'au 15 octobre 1955? N'a-t-on pas reculé la date quelque peu?

M. PATTERSON: Oui, jusqu'à la fin de septembre et ensuite jusqu'au 16 septembre, je crois.

M. PRITCHARD: Les poissons de ces dernières prises doivent être examinés à part, car l'ensemble peut encore être classé A.

M. PATTERSON: Il semble que toute la prise fut de la classe A.

M. PRITCHARD: S'agit-il de saumon mis en boîte?

M. PATTERSON: Tout le saumon pêché dans le Fraser fut classé A; c'est pourquoi les pêcheurs ne peuvent comprendre cette question de qualité.

M. PRITCHARD: Je ne la discuterai pas, car elle échappe à ma compétence. Mais quand il s'agit de saumon de conserve, il faut se conformer à des exigences prescrites.

M. PATTERSON: Je le sais.

M. PRITCHARD: Les conserveries n'utilisent que les saumons qui répondent à ces exigences. Il se peut qu'un certain nombre de poissons aient été rejetés. Nous n'en savons rien. De sorte que la qualité des conserves de saumon n'est pas une indication juste de la qualité du saumon qui est dans le fleuve. M. Royal vous a dit ce matin que d'après le classement américain, on n'aurait probablement pas accepté ce saumon en aucune période de la saison.

M. PATTERSON: Le classement américain est-il plus rigoureux que le classement canadien?

M. PRITCHARD: Oui. C'est probablement à cause du fait qu'une plus grande partie des prises américaines est destinée au marché du poisson frais, plutôt qu'aux conserveries.

M. MACLEAN: Cela veut-il dire qu'un certain nombre de saumons des dernières montaisons remontent le Fraser plus rapidement que d'autres, ou bien

s'agit-il d'individus plus robustes qui peuvent endurer le long trajet et s'attarder sans se détériorer sensiblement?

M. PRITCHARD: C'est difficile à dire, monsieur MacLean. Nous parlons en ce moment de cinq espèces, ce qui complique la question. Par exemple, le saumon-chien se détériore très rapidement dès qu'il arrive dans l'eau douce; on voit alors des lignes noires apparaître sur son dos, ainsi que des bosses; les mâchoires deviennent plus proéminentes et sa chair est moins bonne. Peu importe le cours d'eau, il commence à se détériorer dès qu'il arrive en eau douce. Le saumon rose se détériore aussi rapidement. Quant au saumon sockeye, dont M. Royal a parlé ce matin, la première montaison semble traverser immédiatement les pêcheries et les poissons sont encore très frais au fond du fleuve, même après un trajet de 100 ou 125 milles. Mais la dernière montaison, pour quelque raison que nous ne connaissons pas, s'attarde à l'embouchure du Fraser, pendant deux ou trois semaines. Pendant tout ce temps, les poissons ne mangent pas, ils consomment leur huile naturelle et la chair devient plus sèche. Dès qu'ils commencent à remonter le fleuve, leur qualité se détériore.

M. MACLEAN: Oui, je comprends bien ce point, mais ce n'est pas de cela que je voulais parler. Ma question peut paraître un peu naïve, mais dites-moi si tous les saumons de la dernière montaison sont dans le même cas et s'attardent tous également. Ne peut-il y avoir des retardataires qui partent après les autres et remontent le fleuve rapidement, bien qu'en retard?

M. PRITCHARD: En effet, il y en a quelques-uns.

M. MACLEAN: Il me semble qu'on pourrait conserver la qualité en protégeant les races qui partent en retard mais ne s'attardent pas en route et arrivent rapidement, encore en bon état.

M. PRITCHARD: Je pense que c'est là une utopie. Malheureusement, le nombre de ces poissons dont vous parlez n'est pas très considérable et comme les prises se font en masse, il faut protéger les autres également. Le saumon doit être pêché au moment où il est de la meilleure qualité, car un nombre énorme de saumons atteint sa maturité à ce moment.

M. KASK: Un point me paraît intéressant. Nos chimistes en Colombie-Britannique font depuis environ deux ans des analyses afin de déterminer la quantité d'huile naturelle des saumons et la réserve d'énergie qu'ils ont encore au moment où ils entreprennent leur voyage et sont appelés à remonter les barrages, les échelles à poissons et toutes sortes d'obstacles. Si l'on compare cette réserve d'énergie au réservoir d'une automobile plein d'essence, nous constatons que les saumons sockeye et roses arrivent en général au fleuve avec leur plein d'huile. Dès qu'ils commencent la montée du cours d'eau, ils consomment graduellement leur réserve d'huile. Quand ils ont parcouru la moitié de la distance, leur réserve est à moitié épuisée. Plus loin, il ne leur en reste plus que le quart. Enfin, lorsqu'ils sont appelés à faire l'effort que demande la montée d'un barrage ou de quelque autre obstacle, ils dépensent le reste. A mesure que cette huile disparaît, la chair perd sa valeur pour les conserves. C'est là une loi presque universelle. C'est-à-dire que tous les poissons subissent la même détérioration progressive. Nos expériences ont maintenant porté sur un nombre considérable d'individus des différentes races et la dépense d'énergie est à peu près égale dans tous les cas. Plus on les pêche loin dans le cours d'eau et moins leur chair est bonne pour les conserveries.

M. PRITCHARD: J'ajouterai que la chair est mangeable, même si elle ne renferme plus d'huile. J'ai eu l'occasion d'en manger moi-même. Elle n'est pas très délectable, car les poissons sont couverts de fungus; elle est tout à fait sèche.

M. BARNETT: J'aurais une autre question à poser au sujet de la restauration des saumons roses. L'Office technique et scientifique des pêcheries continuera-t-il l'expérience de la transplantation dans le ruisseau Jones et pouvons-nous espérer que la Commission nous accordera sa collaboration, soit en nous prêtant son personnel, soit en défrayant une partie du coût. En vertu du traité concernant le saumon sockeye, nous partageons également les frais. Sera-t-il possible d'accélérer ce travail grâce à l'aide financière que nous obtiendrons en vertu du traité?

L'hon. M. SINCLAIR: La Commission a demandé un crédit supplémentaire de \$148,000 aux deux pays, afin d'employer un plus grand nombre de chercheurs. Naturellement, son travail portera également sur le saumon rose du bassin du Fraser. Notre Office technique et scientifique continuera ses études sur le saumon rose de tous les autres cours d'eau de la Colombie-Britannique. En réalité, les travaux de recherche seront poussés plus activement, vu que la Commission s'en occupera dorénavant.

M. PATTERSON: Cette somme de \$148,000 représente-t-elle le montant brut?

L'hon. M. SINCLAIR: Non, la somme nette. Il y aura un crédit supplémentaire de \$74,000 qui s'appliquera à la participation du Canada aux études du saumon rose au cours de l'année. Comme M. Royal l'a signalé ce matin, la Commission du saumon sockeye a déjà fait beaucoup de travail utile. Les échelles à poissons et les autres ouvrages sont utilisés par le saumon rose comme par le sockeye.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il une proportion élevée de pertes pendant la transplantation?

M. PRITCHARD: Voulez-vous dire pendant le transport des œufs?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. PRITCHARD: La perte est minime. L'embryonnage a lieu lorsque nous les récoltons et le pourcentage de perte est minime, je dirais qu'il ne dépasse pas 5 ou 10 p. 100. Les méthodes de transport sont très efficaces.

M. GOODE: Monsieur le président, j'ai une question à poser quant aux effets du développement de l'énergie sur le poisson du Fraser. Le moment est-il bien choisi?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. GOODE: D'après mes notes, M. Royal a dit que l'on a autorisé le développement de deux millions de chevaux sur la Nechako, et que l'on pourrait produire encore un demi-million de chevaux sur le Fraser sans danger pour les pêcheries.

L'hon. M. SINCLAIR: Les deux millions de chevaux en question sont ceux qui ont été produits par la compagnie d'aluminium quand elle a détourné la rivière Nechako dans l'océan. Cette rivière n'avait aucune montaison de saumon et nous sommes heureux de cette initiative. L'installation des 500,000 chevaux se fera sur le lac Taseko, à 4,440 pieds d'altitude. Ce lac ne reçoit guère de saumons. On se propose de renverser le courant vers la tête de l'anse Butte, sur la côte. La Commission d'énergie de la Colombie-Britannique voudrait dériver le Taseko dans le lac Chilko, à 3,800 pieds d'altitude. C'est là que se trouve notre deuxième plus importante ressource sur le Fraser. Nous estimons que les bancs de gravier autour du lac valent \$100,000 par an, pour la reproduction du saumon sockeye. C'est sur ce lac que la compagnie d'aluminium voulait d'abord installer son usine d'énergie, mais elle en fut empêchée par les dispositions de la Loi sur les pêcheries. Nous ne voulons pas qu'on touche au lac Chilko. Le problème à résoudre est celui de l'amenée des eaux du lac Taseko à la côte. On voudrait pour cela déverser le lac Taseko dans le Chilko, mais cette opération occasionnerait un changement de goût et de température de l'eau du Chilko qui deviendraient défavorables aux montaisons de

saumon. Nous avons proposé qu'on fit passer l'eau dans une conduite flottante installée à travers le lac Chilko. Le lac Taseko n'a pas une grande importance au point de vue de la pêche, mais est plus important pour la production de l'énergie.

M. BARNETT: Ce projet se rattache-t-il à l'utilisation du Homathko?

L'hon. M. SINCLAIR: Tous les deux ont des populations de saumon, mais ni l'un ni l'autre n'ont de sockeye. On voudrait établir un barrage sur l'un de ces lacs, ce qui serait nuisible aux montaisons de saumon. Si nos expériences de transplantation du saumon rose et du saumon-chien sont couronnées de succès, nous pourrions les transplanter dans d'autres cours d'eau. C'est à ce genre d'entreprises que je voudrais aider. On peut utiliser l'eau à la production d'énergie ou à la propagation du poisson, mais la construction de barrages sur le cours principal du Fraser supprimerait l'alternative et c'est pourquoi nous nous y opposons.

M. BARNETT: A-t-on discuté l'aménagement hydro-électrique de la région supérieure de la rivière Quesnel?

L'hon. M. SINCLAIR: La rivière Quesnel et ses tributaires occupent le troisième rang par ordre d'importance quant à la reproduction du saumon dans le bassin du Fraser. Cette rivière comprend deux branches dont l'une est importante au point de vue du saumon, tandis que l'autre ne l'est pas, à cause d'un rapide infranchissable aux poissons. Nous favorisons la production d'énergie dans cette branche. La Commission d'énergie a étudié cette proposition pendant un an ou deux et a renoncé au projet pour l'instant.

L'article 1 est adopté.

Les articles 2 à 4 sont adoptés.

Article 5:

Infraction et peine.

5. Toute personne qui viole un règlement établi selon la présente loi est coupable d'une infraction à cette loi et encourt, sur déclaration sommaire de culpabilité, une amende d'au plus mille dollars, ou un emprisonnement d'au plus un an, ou à la fois cette amende et cet emprisonnement.

M. BARNETT: Pourrait-on nous dire si cet article 5 et les articles suivants comportent des dérogations au traité original. Il me semble qu'on devrait les signaler au Comité.

L'hon. M. SINCLAIR: On a modifié la terminologie pour la rendre conforme aux dispositions des traités. L'application sera exactement la même. Il n'y a aucun changement à cet égard.

M. BARNETT: Il s'agit de changements de forme et non de substance.

L'hon. M. SINCLAIR: Oui.

L'article 5 est adopté.

Article 6:

SAISIE, ARRESTATION ET CONFISCATION

Saisies.

6. (1) Un préposé à la protection peut, en tout endroit des eaux visées par la Convention, sauf les eaux territoriales des États-Unis, saisir

- a) tout vaisseau de pêche appartenant à un citoyen, ressortissant ou résident du Canada, ou exploité par un tel citoyen, ressortissant ou résident, au moyen ou à l'égard duquel il soupçonne, en se fondant sur des motifs raisonnables, qu'on a commis une infraction à la présente loi;

- b) tout vaisseau de pêche appartenant à un citoyen, ressortissant ou résident des États-Unis, ou exploité par un tel citoyen, ressortissant ou résident, au moyen ou à l'égard duquel il soupçonne, en se fondant sur des motifs raisonnables, qu'on a commis une infraction à la présente loi dans les eaux territoriales du Canada;
- c) toutes marchandises à bord d'un vaisseau de pêche décrit à l'alinéa a) ou b), y compris le poisson, les agrès et appareils, les garnitures, l'équipement, le matériel, les approvisionnements et la cargaison, ou
- d) un vaisseau de pêche décrit à l'alinéa a) ou b) et toutes marchandises mentionnées à l'alinéa c).

Arrestations.

(2) Un préposé à la protection peut, en tout endroit des eaux visées par la Convention, sauf les eaux territoriales des États-Unis, arrêter sans mandat

- a) tout citoyen, ressortissant ou résident du Canada qu'il soupçonne, en se fondant sur des motifs raisonnables, d'avoir commis une infraction à la présente loi; ou
- b) tout citoyen, ressortissant ou résident des États-Unis qu'il soupçonne, en se fondant sur des motifs raisonnables, d'avoir commis une infraction à la présente loi dans les eaux territoriales du Canada.

Garde des vaisseaux saisis, etc.

(3) Sous réserve du présent article, le vaisseau de pêche et les marchandises saisis aux termes du paragraphe (1) doivent être retenus en la garde du préposé à la protection qui a opéré la saisie, ou doivent être remis à la garde de la personne que le Ministre peut désigner.

Denrées périssables.

(4) Lorsque du poisson ou d'autres marchandises périssables sont saisis en vertu du paragraphe (1), le préposé à la protection ou toute autre personne en ayant la garde peut les vendre, et le produit de la vente doit être payé au receveur général du Canada, ou déposé dans une banque à charte au crédit du receveur général du Canada.

Le PRÉSIDENT: Vous remarquerez une erreur typographique à la ligne 28 de l'article 6, dans le texte anglais. On a imprimé United Sates au lieu de United States. Le secrétaire-légiste fera la correction voulue avant l'impression des statuts. Il ne sera pas nécessaire de modifier la loi.

M. HAHN: Je serais bien aise qu'on m'explique la disposition qui concerne l'arrestation des ressortissants américains dans les eaux canadiennes et des ressortissants canadiens dans les eaux américaines. A-t-on apporté quelque modification à la loi actuelle?

M. OZERE: Monsieur le président, les mêmes arrangements réciproques existent déjà dans plusieurs de nos traités. Le traité du saumon sockeye en est un; celui du flétan en est un autre. Une disposition semblable est incluse dans le traité du Pacifique septentrional dont le Japon est l'un des signataires. Nous n'avons jamais eu de difficultés avec les États-Unis à cet égard. Nous possédons l'entière juridiction sur les navires de nos propres ressortissants et des ressortissants américains qui se trouvent dans nos eaux territoriales. Pour ce qui est des eaux situées en dehors de la limite de notre juridiction, nous n'avons que l'autorité spécifiquement conférée par le traité. Les États-Unis

nous ont accordé juridiction sur leurs navires en dehors de nos eaux territoriales et, de notre côté, nous leur avons conféré la même autorité sur nos propres navires. Lorsqu'un navire est arrêté par les autorités du pays étranger, il est immédiatement remis aux mains des autorités de son pays pour y faire l'objet d'un procès et de poursuites. Nous avons toujours collaboré en fournissant les preuves et en produisant les témoins nécessaires aux poursuites. Cet arrangement s'est révélé très satisfaisant.

M. HAHN: L'accusation est portée dans le pays où l'arrestation a eu lieu?

M. OZERE: Oui.

L'hon. M. SINCLAIR: Sauf dans le cas de navires américains arrêtés dans les eaux canadiennes. Le procès a alors lieu devant les tribunaux canadiens. Les pêcheurs suivent de très près les punitions imposées par les tribunaux des deux pays, afin d'être bien sûrs que les autorités américaines soient aussi sévères que les magistrats canadiens. Les punitions imposées dans les deux pays sont des plus uniformes.

M. HAHN: Et quelle est la comparaison entre le nombre des infractions dans les deux pays?

M. OZERE: Je crois que le nombre des infractions est à peu près égal dans les deux cas. Heureusement, elles ne sont pas nombreuses.

M. GOODE: Les agents du service de protection peuvent-ils faire les arrestations sans mandat?

M. OZERE: Oui.

M. GOODE: Comment procède-t-on en arrivant à terre?

M. OZERE: Les inculpés sont gardés en état d'arrestation jusqu'à ce qu'on puisse les remettre entre les mains des autorités compétentes. Dans le cas de navires saisis en haute mer, il est généralement nécessaire de placer tout l'équipage en état d'arrestation. Il serait impossible d'exiger la formalité du mandat. C'est pourquoi les arrestations sans mandat sont autorisées, mais les inculpés doivent être remis aux autorités compétentes dès l'arrivée au port.

M. GOODE: Supposons qu'une vedette de patrouille des pêcheries montée par deux agents qualifiés saisisse un navire qui a un équipage de six hommes. Par simple curiosité, j'aimerais savoir ce qui arrive en cour, quand le témoignage de ces deux agents est contredit par les six accusés. Avez-vous eu des cas de ce genre?

M. OZERE: D'après nos lois, comme vous le savez, monsieur Goode, le juge est le seul interprète du droit et des faits. Il s'agit d'une question de crédibilité. Si le juge préfère accepter la parole d'un seul témoin à l'encontre de six inculpés, il a toute l'autorité voulue. Nous avons entière confiance dans l'impartialité de nos magistrats.

Les articles 6 à 10 sont adoptés.

Article 11:

11. La présente loi entrera en vigueur le jour fixé par proclamation du gouverneur en conseil et demeurera exécutoire jusqu'à une date fixée par une proclamation de celui-ci à la suite de l'expiration de la Convention, et non au delà.

M. BARNETT: Je vois que la loi entrera en vigueur le jour fixé par proclamation du gouverneur en conseil. J'imagine qu'on proclamera la loi dès que les États-Unis auront accompli les formalités nécessaires?

L'hon. M. SINCLAIR: C'est bien cela.

L'article 11 est adopté.

Sur l'Annexe.

M. BARNETT: J'aurais une question au sujet de l'annexe. Je suis reconnaissant au ministre d'avoir déposé le protocole d'échange des ratifications de la Convention, dont le texte sera inclus dans les procès-verbaux du Comité. J'ai déjà soulevé le même point lors de la discussion sur le projet de résolution qui a précédé le bill. Je me demande pour quelle raison le protocole d'échange des ratifications ne ferait pas partie de l'Annexe, entre le texte de la Convention originale et le nouveau protocole. Je ne parlerai pas de l'aspect constitutionnel de cette proposition, mais comme je l'ai dit à la Chambre, ce serait plus commode aux fins de la consultation. Je me demande s'il existe quelque raison qui s'oppose à l'insertion du protocole entre ces documents. C'est la coutume ordinaire aux États-Unis. Je l'ai constaté en consultant les recueils de lois américaines à la bibliothèque. Il est possible qu'on demande plus tard aux membres de la Chambre d'apporter quelques modifications à cette loi et il leur serait plus commode de consulter ce texte s'il faisait partie de l'Annexe.

L'hon. M. SINCLAIR: Toute la première partie est déjà dans le texte même de la Convention. Ceci remonte à 1937, lorsqu'elle a été conclue. Nous pourrions adopter la méthode préconisée au point de vue historique, mais nous voulons que la loi soit aussi concise que possible et qu'elle contienne tous les éléments essentiels. On pourra consulter ce texte à la bibliothèque et au ministère, et naturellement aussi au ministère des Affaires extérieures. La pratique américaine est différente parce que le Sénat doit ratifier tous les traités conclus par l'administration, qui ne fait pas partie de l'assemblée législative. Mais c'est une coutume que nous n'avons jamais adoptée et cela n'ajouterait rien à la signification du bill. Il s'agit d'une loi du Parlement qui met en vigueur deux conventions, c'est-à-dire la Convention originale de 1930 et la convention modifiée de 1956.

Le PRÉSIDENT: Vous remarquerez qu'à la page 12 du Protocole, il est dit "L'engagement stipulé dans le Protocole d'échange des ratifications signé à Washington le 28 juillet 1937..."

L'hon. M. SINCLAIR: C'est là le protocole de la Convention principale.

M. BARNETT: Oui.

L'Annexe est adoptée.

Le Protocole est adopté.

Le titre est adopté.

Le bill est adopté.

Le PRÉSIDENT: Dois-je rapporter le bill sans modification?

Assentiment.

APPENDICE A.

PROTOCOLE D'ÉCHANGE DES RATIFICATIONS DE LA CONVENTION POUR LA PROTECTION, LA CONSERVATION ET L'EXTENSION DES PÊCHERIES DU SAUMON SOCKEYE DANS LE FLEUVE FRASER ET SES TRIBUTAIRES.

Les soussignés, le secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique et le ministre du Canada à Washington, se sont réunis aujourd'hui pour l'échange des ratifications de la Convention entre les États-Unis d'Amérique et le Canada pour la protection, la conservation et l'extension des pêcheries du saumon sockeye dans le fleuve Fraser et ses tributaires, signée à Washington le 26 mai 1930.

Le secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique déclare que la Convention est ratifiée par les États-Unis d'Amérique, subordonnement à trois réserves contenues dans la résolution du Sénat des États-Unis d'Amérique qui conseille et autorise la ratification, et dont une copie a été communiquée au secrétaire d'État des Affaires extérieures du Canada par le ministre des États-Unis d'Amérique à Ottawa, dans sa note du 7 juillet 1936. Ces trois réserves sont les suivantes:

1) La Commission internationale de la pêche du saumon dans le Pacifique n'a pas le pouvoir d'autoriser l'emploi d'engins de pêche contrairement aux lois de l'État de Washington ou du Dominion du Canada.

2) La Commission ne doit ni promulguer ni mettre en vigueur aucun règlement avant qu'on ait fait les investigations scientifiques prévues par la Convention, sur deux cycles de montaisons de saumon sockeye, ou une période de huit années.

3) La Commission doit établir un comité consultatif composé de cinq personnes de chaque pays, représentant les divers secteurs de l'industrie (la pêche à la senne à poche, la pêche au filet, la pêche à la cuiller, la pêche sportive, et une autre). Ce comité consultatif doit être invité à toutes les réunions de la Commission sans caractère exécutif et on doit lui fournir l'occasion voulue d'examiner tous les projets d'ordonnances, de règlements ou de recommandations et de se faire entendre à cet égard.

Le ministre du Canada se dit autorisé par son Gouvernement à déclarer que celui-ci accepte les réserves sus-mentionnées.

L'échange des ratifications a lieu en la manière ordinaire.

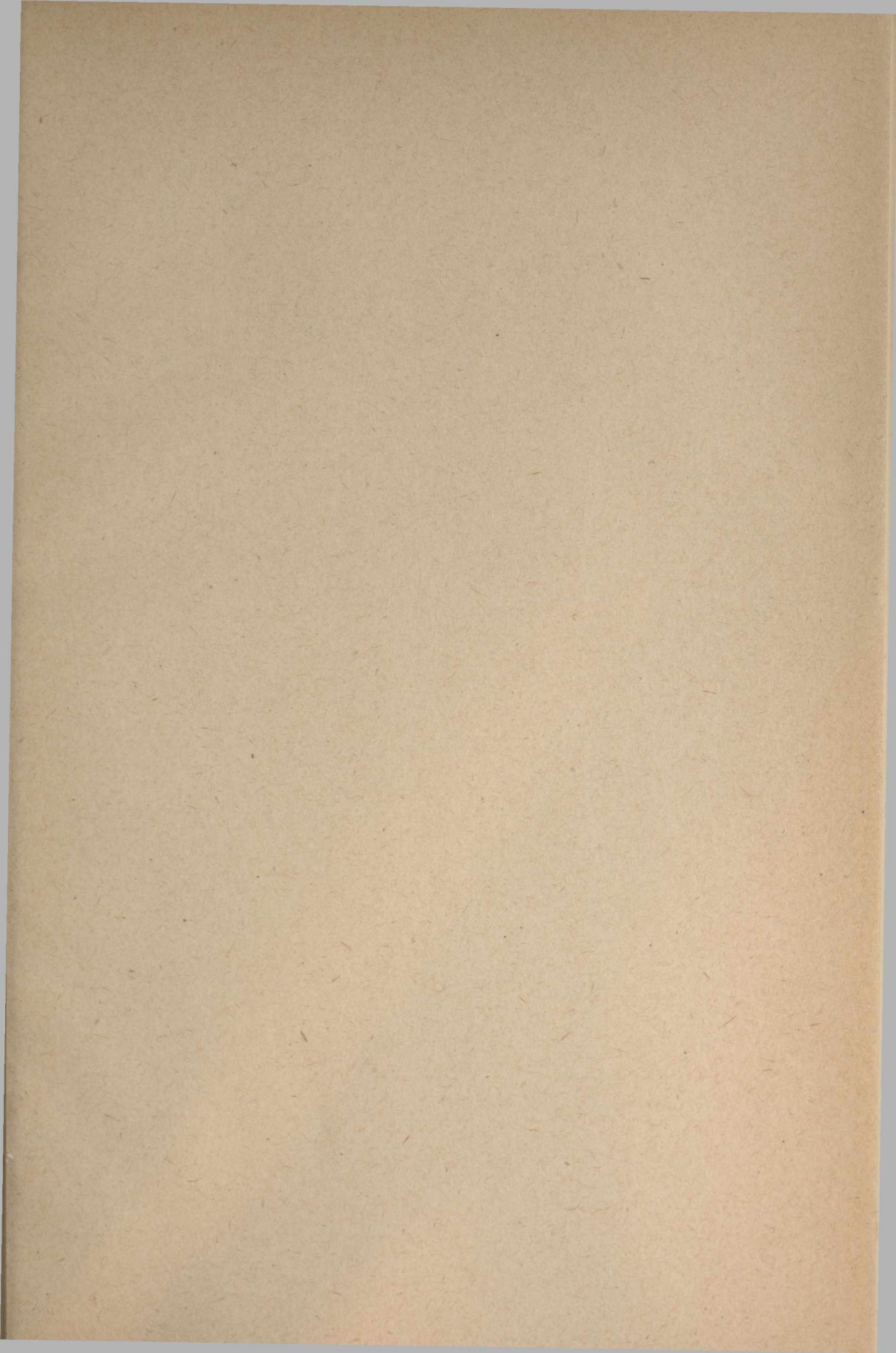
En foi de quoi, les soussignés ont signé le présent Protocole et y ont apposé leur sceau.

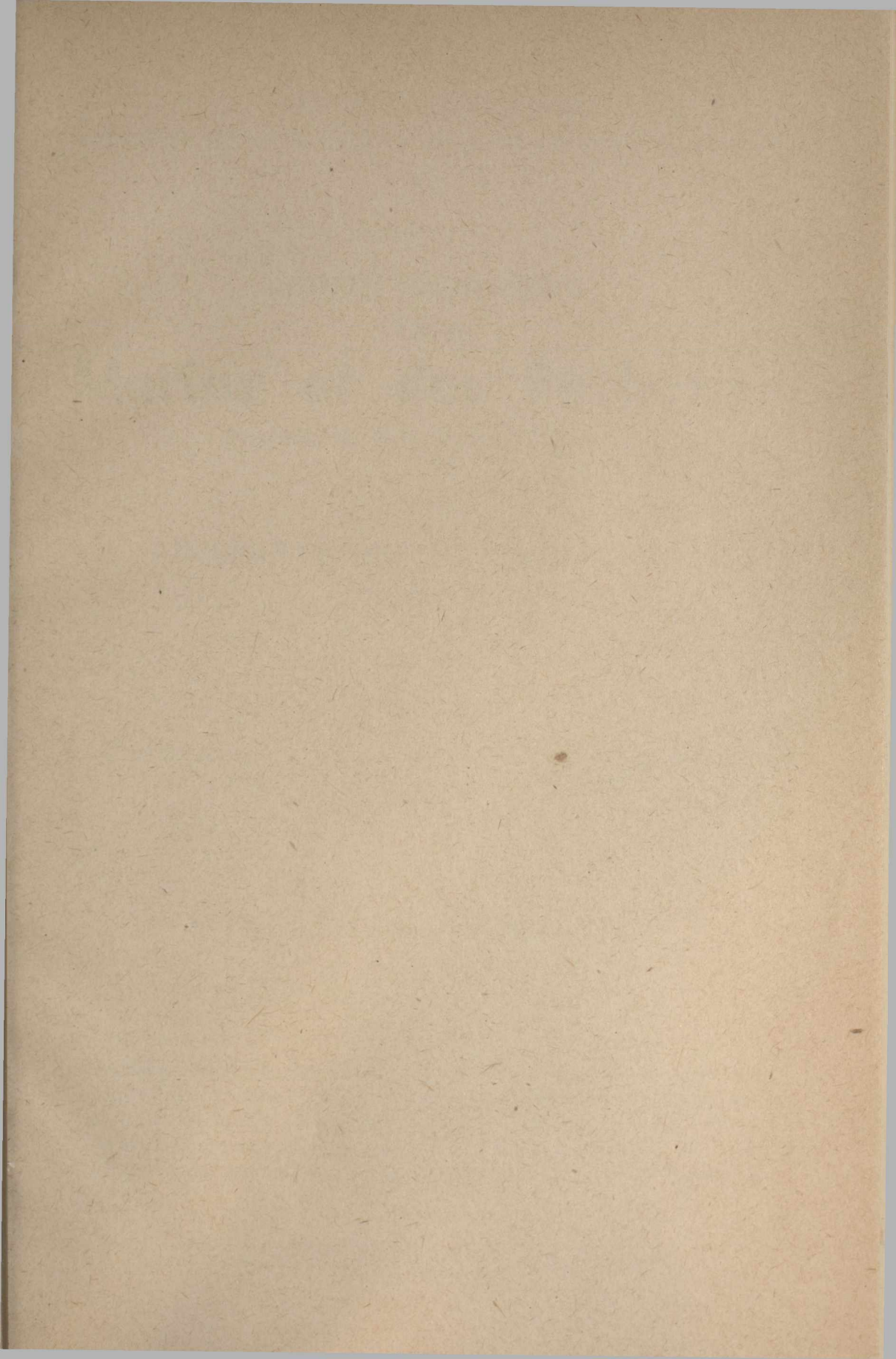
Fait à Washington, le vingt-huit juillet 1937.

Le Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique,
CORDELL HULL.

Le Ministre du Canada,
HERBERT M. MARLER.







CHAMBRE DES COMMUNES
CINQUIÈME SESSION DE LA VINGT-DEUXIÈME LÉGISLATURE
1957

COMITÉ PERMANENT
DE LA
Marine et des Pêcheries

Président: M. T. G. W. ASHBOURNE

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 2

BILL 412

Loi mettant à effet la Convention intérimaire sur la
conservation des phoques à fourrure
du Pacifique Nord

SÉANCE DU LUNDI 8 AVRIL 1957

TÉMOINS:

Du ministère des Pêcheries: M. G. R. Clark, sous-ministre; M. S. V. Ozere, sous-ministre adjoint; M. J. L. Kask, président de l'Office technique et scientifique des pêches du Canada; M. A. L. Pritchard, directeur de la Division de la conservation et de l'expansion; M. W. M. Sprules, directeur adjoint de la Division de la conservation et de l'expansion.

COMITÉ PERMANENT
DE LA
MARINE ET DES PÊCHERIES

Président: M. T. G. ASHBOURNE

MM.

Anderson,
Arsenault,
Barnett,
Bell,
Bennett,
Boivin,
Brisson,
Bryce,
Cameron (*Nanaimo*),
Cannon,
Ferguson,
Goode,

Hahn,
Hardie,
Harrison,
Henderson,
Hodgson,
Kirk (*Antigonish-
Guysborough*),
Kirk (*Shelburne-
Yarmouth-Clare*),
MacLean,
MacNaught,
Maltais,

Matheson,
McDonald,
Nowlan,
Patterson,
Pearkes,
Robichaud,
Simmons,
Stick,
Stuart (*Charlotte*),
Thibault,
Weselak,
White (*Hastings-
Frontenac*)—35.

(Quorum 10)

Secrétaire du Comité: J. E. O'CONNOR.

ORDRE DE RENVOI

SAMEDI 6 avril 1957.

Il est ordonné—Que le bill suivant soit renvoyé audit Comité:

Bill 412, Loi mettant à effet la Convention intérimaire sur la conservation des phoques à fourrure du Pacifique Nord.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

Le Comité permanent de la marine et des pêcheries a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Votre Comité a étudié le bill suivant et est convenu d'en faire rapport sans modification:

Bill 412, Loi mettant à effet la Convention intérimaire sur la conservation des phoques à fourrure du Pacifique Nord.

Un exemplaire des *Procès-verbaux* et des *Témoignages* relatifs audit bill est annexé aux présentes.

Respectueusement soumis.

Le président,
T. G. W. ASHBOURNE.

PROCÈS-VERBAL

LUNDI 8 avril 1957.

Le Comité permanent de la marine et des pêcheries se réunit aujourd'hui à trois heures de l'après-midi sous la présidence de M. Ashbourne.

Présents: MM. Ashbourne, Barnett, Brisson, Bryce, Cannon, Goode, Hahn, Kirk (*Shelburne-Yarmouth-Clare*), MacNaught, Matheson, Patterson et Robichaud. (12).

Aussi présents: L'honorable James Sinclair, ministre des Pêcheries, et, du ministère des Pêcheries: M. G. R. Clark, sous-ministre; M. S. V. Ozere, sous-ministre adjoint; M. J. L. Kask, président de l'Office technique et scientifique des pêches du Canada; M. A. L. Pritchard, directeur de la Division de la conservation et de l'expansion, et M. W. M. Sprules, directeur adjoint de la Division de la conservation et de l'expansion.

Après avoir constaté qu'il y a quorum, le président donne lecture de l'Ordre de renvoi du Comité et met à l'étude l'article 1 du Bill 412 intitulé: "Loi mettant à effet la Convention intérimaire sur la conservation des phoques à fourrure du Pacifique Nord".

Le président présente les témoins, et le ministre est prié de faire un bref exposé explicatif touchant le bill. Le président invite ensuite les membres à interroger le ministre et les témoins au sujet du bill.

Après l'interrogatoire des témoins, les articles 1 à 15 sont approuvés.

Les annexes, le titre et le bill sont approuvés, et le président est chargé de rapporter le bill à la Chambre sans modification.

A 4 heures de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
J. E. O'CONNOR.

TÉMOIGNAGES

LUNDI 8 avril, 1957.
3 heures de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Veuillez bien, messieurs, faire silence. Je constate que nous sommes en nombre. Voici ce que porte l'ordre de renvoi:

Il est ordonné que le bill suivant soit renvoyé audit Comité, Bill 412, Loi mettant à effet la Convention intérimaire sur la conservation des phoques à fourrure du Pacifique Nord.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND

Ce bill a subi ses première et deuxième lectures en Chambre samedi, après quoi il a été renvoyé à notre Comité.

Nous avons parmi nous aujourd'hui l'honorable James Sinclair, ministre des Pêcheries, M. George R. Clark, sous-ministre, M. S. V. Ozere, sous-ministre adjoint, M. J. L. Kask, président de l'Office technique et scientifique des pêches du Canada, M. A. L. Pritchard et, enfin, M. Sprules. Je suis persuadé que ces messieurs sauront apporter réponse à toute question que vous désirerez poser.

A-t-on distribué les exemplaires du bill?

Le secrétaire du COMITÉ: Oui, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Alors nous allons procéder à l'examen dudit bill.

L'article 1 est mis en délibération.

M. BARNETT: Le ministre désirerait-il que l'un de ses fonctionnaires nous fasse un exposé d'ordre général, ou préférerait-il que nous posions simplement des questions sur le sujet qui prédomine dans notre pensée?

Le PRÉSIDENT: Si la chose convient au ministre, on pourrait peut-être à ce stade-ci, nous fournir une brève explication.

L'hon. M. SINCLAIR: Monsieur le président, mon adjoint parlementaire, M. MacNaught, a fait un exposé de la question lors de la deuxième lecture du bill. On en trouvera le texte dans le hansas de samedi, et, à mon avis, cet exposé illustre assez bien la situation.

Les phoques à fourrure du Pacifique Nord font l'objet de mesures internationales de conservation depuis 1911. Avant 1911, la chasse aux phoques en haute mer était si intense que le troupeau risquait de disparaître.

Le Canada, les États-Unis, la Russie et le Japon prirent alors des mesures et convinrent d'interdire la chasse aux phoques pélagiques, c'est-à-dire aux phoques en mer, et de réglementer la chasse de ces animaux dans les colonies des îles Pribilof, du côté américain, ainsi que des îles Commander et Robben, du côté asiatique.

Ultérieurement, le Japon et la Russie se retirèrent de cet accord. Ce sont les États-Unis et le Canada qui, ces dernières années, ont maintenu la convention; 80 p. 100 de la prise allaient aux États-Unis et 20 p. 100 au Canada.

La part du Canada constitue l'indemnité qui lui est accordée pour s'abstenir de capturer les phoques lors du passage de ces derniers le long du littoral de la Colombie-Britannique dans leur migration annuelle qui les fait monter de la Californie aux îles Pribilof.

Cette réglementation internationale a donné des résultats remarquables, si l'on songe que le nombre des phoques, qui n'atteignait pas 100,000 en 1911, s'élève à présent entre un million et demi et deux millions; en outre, notre part de l'abattage annuel nous assure des recettes brutes supérieures au million. L'an dernier nos recettes nettes provenant de cette chasse ont atteint \$828,520.

Cependant, les pêcheurs du Pacifique Nord se sont inquiétés parce qu'à leur avis, un troupeau devenu aussi nombreux, au point de compter entre un million et demi et deux millions de sujets, consommait une quantité énorme de poissons pouvant servir à des fins commerciales.

Lors de mon séjour au Japon, il y a trois ans, les membres de la commission parlementaire des pêches m'ont interrogé pendant tout un après-midi et ont fait remarquer que leur pays s'abstenait encore de chasser le phoque en haute mer mais sans recevoir, à titre de compensation, une part de l'abattage annuel.

Puis, lorsque je suis allé en Russie, il y a deux ans, le directeur du Service de la conservation à Moscou, M. Babayan, a soulevé la question en ma présence et il a déclaré que le temps était venu de procéder à une étude scientifique du problème pris dans son ensemble.

Les Russes ont à présent la haute main sur les deux colonies du côté asiatique, les îles Commander et Robben.

A la suite de ces pourparlers, les quatre puissances intéressées ont tenu l'an dernier une conférence qui s'est prolongée pendant un an avant qu'un accord n'intervienne. Cet accord forme le protocole qui apparaît en appendice à la loi. Le protocole en question prévoit un partage des phoques capturés dans toutes les colonies, ainsi qu'une période d'études de six ans au cours de laquelle on procédera à des recherches minutieuses touchant la migration des phoques, l'importance de leur nombre et la quantité de poissons commerciaux qu'ils consomment. Voilà, en résumé, l'historique de ce bill.

Nous, Canadiens, estimons que c'est un bill avantageux. De cette manière, il est incontestable que nous retirerons de la chasse aux phoques un profit plus considérable que celui qui découlerait d'une chasse libre aux phoques pélagiques.

A présent, je crois que vous pourriez obtenir réponse à d'autres questions, car tous les fonctionnaires de mon ministère qui s'occupent de ce problème sont parmi vous. M. Kask, président de l'Office technique et scientifique des pêches est un des hommes de science qui ont effectué des recherches sur le phoque. Il s'est rendu aux îles Pribilof, et peut vous fournir des renseignements de première main sur le problème des phoques à fourrure.

Le PRÉSIDENT: Merci beaucoup.

M. BARNETT: Le ministre a effleuré un point qui, je crois, intéresse tout le monde de nos jours, mais dont il n'est pas question dans l'exposé que son adjoint parlementaire a fait en Chambre. Je songe ici à la valeur commerciale de la prise en ce qui concerne le Canada. Dans son explication, le ministre a fait mention du pourcentage de la prise qui revient au Canada, mais je me demande si les recettes nettes de \$828,520 que le ministre a citées représentent bien la moyenne du revenu net que les prises ont assuré au pays depuis un certain nombre d'années.

L'hon. M. SINCLAIR: Ces recettes se sont accrues d'année en année. A cet égard, je pourrais vous citer tous les chiffres depuis 1912. Si vous le désirez, je puis faire consigner ces détails au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: D'accord?

L'hon. M. SINCLAIR: En 1918 nous n'avons retiré de la chasse aux phoques que \$842, étant donné que presque toute activité avait cessé dans ce

domaine en raison de la guerre. Mais il n'en a pas été ainsi ces dernières années; voici le chiffre des recettes nettes depuis 1946: \$600,000; \$500,000; \$600,000; \$500,000; \$800,000; \$700,000; \$800,000 et \$800,000. Il apparaît donc que le chiffre des recettes nettes varie entre \$600,000 et \$800,000.

M. HAHN: Quels frais impute-t-on sur le revenu brut pour que les recettes nettes s'établissent au chiffre que vous mentionnez?

L'hon. M. SINCLAIR: La peau de l'otarie est une chose assez curieuse. Elle est recouverte de poil gros et la fourrure bouclée ne se trouve que tout près de la peau. Avant la première guerre mondiale, toutes ces peaux étaient traitées à Londres, en Angleterre, par une maison qui se spécialisait dans ce travail depuis cent ans. Cette usine fut détruite par les bombardements pendant la première guerre et par la suite deux de ses spécialistes se sont rendus en Amérique où ils ont travaillé pour la *Foulke Fur Company*, de Saint-Louis, à qui ils ont enseigné le procédé. Pour transformer une peau brute en peau d'un beau fini il faut la soumettre à une centaine de traitements.

Maintenant, il y a tout d'abord les frais de transport des îles Aléoutiennes à Saint-Louis. Ensuite, le coût du tannage, de l'épluchage et de la teinture qui, à l'heure actuelle, revient à environ \$30 par peau. Puis notre part des peaux est amenée à Montréal où la *Canadian Fur Auction Company* les vend aux enchères et nous compte 2 p. 100 de frais. C'est à peu près la moitié de ce qu'on paie en général pour la mise aux enchères de pelleterie. Or, si cette maison nous fait ce prix, c'est parce que cet article est renommé, qu'elle s'occupe de toute la production et qu'elle a toujours obtenu de bien meilleurs prix que les entreprises de vente aux enchères américaines.

Le PRÉSIDENT: Combien de peaux de phoque sont comprises dans ce montant de \$828,520?

L'hon. M. SINCLAIR: Environ 123,000 phoques ont été tués, l'an passé, et nous en avons reçu le cinquième, soit environ 24,560.

M. HAHN: Donc la valeur, qui était de \$600,000 à \$800,000 a très peu changé; d'après la valeur par peau il y a très peu de différence. Est-ce que le nombre de peaux augmente chaque année?

L'hon. M. SINCLAIR: Le nombre ne varie pas beaucoup. Depuis dix ans on en abat de 60,000 à 70,000. L'an passé, la prise a été un peu plus forte.

M. HAHN: Donc, ça ne varie pas beaucoup. Est-ce que le nombre de phoque augmente depuis cinq ans?

L'hon. M. SINCLAIR: Les colonies sont peuplées à peu près au maximum en ce moment.

M. HAHN: Par conséquent nous ne devons pas nous attendre à une augmentation pendant les années à venir?

L'hon. M. SINCLAIR: Non. Cela dépend évidemment du marché des fourrures. Toutefois la peau d'otarie est renommée; la demande varie pour d'autres fourrures mais les peaux d'otarie se vendent toujours bien. Les quantités sont très limitées et il y a toujours un marché pour ces peaux.

M. HAHN: Et qu'advient-il du revenu net? Est-ce qu'il est englobé dans le revenu général?

L'hon. M. SINCLAIR: Oui, il est ajouté au revenu général.

M. PATTERSON: Il me semble que le partage est assez inégal. Je me demande comment il est établi?

L'hon. M. SINCLAIR: C'est très simple. Il n'y a qu'à regarder les côtes de l'Amérique; les femelles et leurs petits passent l'hiver au large de la Californie, puis, vers la fin du mois de mars, ils se mettent tous en route vers le nord. Ils longent les côtes de la Californie à une distance de 15 à 50 milles et suivent

tout le littoral ouest de l'Amérique du Nord jusqu'aux Aléoutiennes et aux îles Pribilof. Ils longent nos côtes sur une distance de 400 milles. Ainsi nous n'avons l'occasion de les chasser que sur 400 milles, tandis que les Américains peuvent le faire sur près de 2,000 milles. Nous nous abstenons de les chasser tandis qu'ils longent nos côtes.

M. PATTERSON: Par conséquent le partage se fait plus ou moins d'après la longueur du littoral qu'ils suivent?

L'hon. M. SINCLAIR: Oui, et d'après l'occasion que l'on a de les abattre. Comme je viens de vous le dire, nous nous abstenons de les chasser quand ils passent au large de nos côtes.

M. CANNON: Est-ce que cela veut dire que plus d'argent rentre dans la caisse des revenus consolidés?

L'hon. M. SINCLAIR: Oui.

M. CANNON: Et nous ne versons pas en conséquence une quote-part aux pêcheurs?

L'hon. M. SINCLAIR: Je suis heureux que vous souleviez ce point. M. Parkes qui s'est toujours vivement intéressé à ces questions, est d'avis que nous devrions verser ces fonds aux pêcheurs de l'Ouest, sous forme de prime, tout comme on en verse une à ceux de l'Est. Toutefois la situation est bien différente pour les côtes de l'Est, car pour nous dédommager des droits de pêche accordés aux Américains pour cette région, et dont nos pêcheurs se sont ressentis, cinq millions et demi de dollars nous ont été octroyés en vertu de la convention d'Ashburton. Nous avons toujours versé les intérêts sur ce montant, qui sont de \$160,000 par année, aux pêcheurs à plein temps des trois provinces maritimes. Le montant versé à chaque pêcheur varie entre \$6 et \$10 par année. Je crois que l'an passé ils ont reçu \$9. Il y avait toute raison au début de remettre cet argent aux pêcheurs puisque la somme a été octroyée pour les dédommager. A l'heure actuelle, cependant, nombre de pêcheurs des provinces maritimes estiment que si l'on employait chaque année ces \$160,000 à l'amélioration des pêcheries de cette région, cela vaudrait mieux que de leur remettre cette petite somme de \$9 qui, d'après certains, ne représente que le prix de deux bouteilles de rhum. Toutefois, ils ont voulu cette répartition et nous nous sommes conformés à leur désir.

Maintenant, sur la côte de l'Ouest, les choses se présentent autrement. Les Américains ont aboli la chasse pélagique du phoque en 1891. Ils l'ont fait volontairement parce que le taux d'abattage les inquiétait. En conséquence, tous les bateaux de chasse, il y en avait 70 ou 80, ont établi leur base à Victoria, en Colombie-Britannique, et ont continué à chasser les phoques dans l'océan, en dépit de l'abstention des Américains.

Dans bien des cas les équipages de ces bateaux se composaient d'Américains qui s'étaient déplacés par suite des mesures prises dans leur pays. Les entreprises canadiennes, russes et les autres qui chassaient le phoque en haute mer procédaient avec tant d'âpreté qu'elles ont presque exterminé les troupeaux de phoques. Beaucoup de bêtes blessées ou tuées ont été abandonnées et par conséquent il y a eu un gaspillage considérable. D'autre part, ce qui est encore plus grave, il y avait autant de femelles d'abattues que de mâles. Maintenant que la chasse se fait autour des îles Pribilof, seuls les mâles de trois ans et sans femelles sont tués, et toutes les peaux sont récupérées. Étant donné qu'un seul mâle adulte suffit à un groupe de 50 à 60 femelles, il y a toujours un excédent de jeunes mâles. Ce sont donc uniquement ces derniers que l'on abat; ce sont eux d'ailleurs qui ont le meilleur pelage.

En 1911, de tous ces bateaux de chasse qui avaient Victoria pour base, il n'en restait plus que deux. Les propriétaires de ces deux bateaux ont reçu \$60,000, je crois, quand la chasse pélagique du phoque fût interdite en 1911.

Les autres bateaux qui appartenait à la *Victoria Sealing Company*, ont cessé de fonctionner deux ou trois ans avant l'interdiction, parce que les phoques devenaient si rares qu'il n'était plus profitable de les chasser.

La *Victoria Sealing Company* a tâché d'obtenir une indemnité, mais la commission royale chargée de l'affaire a rejeté sa demande puisque la compagnie avait cessé ce genre d'activité bien avant l'interdiction.

M. CANNON: Et personne ne se trouve privé de revenus par suite du traité?

L'hon. M. SINCLAIR: Non. Nous avons repris une pêcherie de phoques qui était sur le point de s'éteindre par suite de l'abattage excessif. Le revenu de cette entreprise est versé au trésor général du Canada.

Le général Pearkes a proposé que cet argent, s'il n'est pas versé aux pêcheurs, soit mis à la disposition du ministère des Pêcheries pour des projets déterminés. Or, comme je l'ai dit à la Chambre, depuis que je suis ministre des Pêcheries, le gouvernement ne nous a jamais refusé l'argent que nous demandions. C'est beaucoup plus le manque de personnel qui nous préoccupe que l'argent. Si nous recevions le million de dollar que rapportent les otaries, les crédits que nous recevons des caisses de l'État pour nos besoins généraux seraient diminués d'autant puisqu'on nous accorde en ce moment tout l'argent que nous pouvons employer utilement.

M. HAHN: Est-ce qu'il y aurait surabondance d'argent par hasard?

L'hon. M. SINCLAIR: Non. J'ai lu ce matin dans le journal un article de Patrick Nicholson. M. Murphy, le député de Sarnia, prétend que je n'ai pas pu obtenir assez d'argent pour la lamproie; d'après l'article, je lui aurais dit ceci:

Je ne suis qu'un ministre de rang secondaire, essayez vous-même d'obtenir plus d'argent.

C'est, poursuit l'article, ce que M. Murphy a fait, et il a obtenu l'argent.

Je n'ai rien dit de la sorte. J'ai dit à la Chambre à maintes reprises que nous avions tous les fonds qu'il nous fallait pour les travaux que nous effectuons par rapport à la lamproie. Chaque année il nous reste de l'argent. Tout ce qui nous manque ce sont des agents scientifiques formés. Ce que dit M. Murphy est ridicule. Par conséquent, quand les uns ou les autres proposent qu'on nous remette le million de dollars provenant des otaries, je maintiens que le ministère des Pêcheries n'en a pas besoin et que cet argent devrait aller au Receveur général du Canada, qui nous verse les fonds nécessaires.

Il y a cinq ans que je suis ministre, et lorsque j'ai demandé de l'argent pour l'un ou l'autre projet se rapportant aux pêcheries on ne me l'a jamais refusé.

M. PATTERSON: Pourquoi les Japonais et les Russes ont-ils cessé de faire partie du traité? Était-ce pour chasser les phoques comme bon leur semble?

L'hon. M. SINCLAIR: Pas dans le cas des Russes. Ils ont dénoncé le traité au moment de la révolution. Les îles Commander sont sous la dépendance des Russes et les îles Robben ont déjà appartenu au Japon. Les Japonais ont dénoncé le traité juste avant de s'engager dans la deuxième guerre mondiale. Après la guerre, ils ont voulu se remettre à chasser le phoque dans l'océan, mais le gouvernement d'occupation les en a empêchés. Par la suite ils ont accepté de s'abstenir jusqu'à ce qu'il y eût un nouveau traité. C'est une question qui les intéresse beaucoup parce que, si la plupart des phoques suivent les côtes de l'Amérique, il y en a néanmoins un certain nombre qui, en quittant les îles Pribilof, descendent le long des côtes de l'Asie. Il arrive également que des phoques des îles Commander et Robben longent aussi nos côtes. En somme, ils s'entremêlent; c'est pourquoi nous avons cet accord en commun qui permet à chacun des adhérents de recevoir 15 p. 100 des bêtes abattues.

M. HAHN: Quelle proportion des phoques longeant la côte ouest du Canada suivent celles de l'île de Vancouver?

L'hon. M. SINCLAIR: Quelques-uns se perdent de temps à autre et aboutissent près de la côte ouest de l'île de Vancouver, non loin du rivage.

Il y a un autre aspect de la question, soit que les Indiens et les indigènes du Japon, les Aïnous, ont le droit de chasser ces phoques en haute mer. Ils ont le droit de tuer des phoques pour leurs propres besoins, pour se vêtir et se nourrir, pourvu qu'ils se servent de leurs méthodes primitives, soit, de lances, d'arcs et de pirogues. Il y a trois ou quatre ans on m'a demandé d'assister à une réunion d'Indiens de la côte de l'Ouest qui se plaignaient que les agents du ministère les empêchaient de se servir de bateaux à moteur et de fusils de haut calibre. Je leur ai dit qu'en vertu du traité ils devaient continuer à se servir d'arcs, de lances et de pirogues. Ils m'ont répliqué que ces méthodes-là étaient bonnes pour les Indiens, sur quoi je leur ai répondu qu'ils devaient décider s'ils voulaient se servir des méthodes indiennes ou de celles des blancs. Nous avons fait une enquête pour déterminer combien de pirogues pouvant convenir à cette usage il y avait sur les côtes de l'Ouest; nous avons trouvé qu'il n'y en avait qu'une seule, une pirogue de guerre, qui pouvait tenir la mer. Nous avons donc permis à ces Indiens de se servir de cette embarcation pour chasser les phoques dans l'océan et de les tuer à la lance ou à l'arc.

M. BARNETT: Le ministre était absent lorsque j'ai soulevé la question suivante à la Chambre samedi. J'ai abordé ce sujet parce que j'ai reçu des lettres d'Indiens de ma circonscription qui savent que nous sommes sur le point de signer un nouveau traité. Comme je l'ai expliqué à la Chambre, le cerf se fait tellement rare sur la côte ouest de l'île de Vancouver qu'ils espèrent que le nouveau traité leur permettra de se servir d'autres moyens que les pirogues, qu'ils n'ont pour ainsi dire pas, et les lances pour chasser les phoques dont ils ont besoin pour se nourrir. J'ai soulevé la question à la chambre car, le ministre le sait aussi bien que moi d'ailleurs, elle est assez importante; elle doit particulièrement intéresser ces Indiens qui se trouvent sur la côte ouest de l'île de Vancouver, j'imagine. Qui sait, il y en a peut-être aussi sur les îles de la Reine-Charlotte qui sont visés. J'ai pensé que ce serait peut-être le moment d'en parler.

On nous a parlé des routes que les phoques suivent lorsqu'ils passent d'une région à l'autre. Or, je me demande à quelle distance des côtes sont ces parcours, surtout en ce qui concerne l'ouest de l'île de Vancouver. Du côté matériel, comment se présentent les choses quand il s'agit de s'y rendre en pirogue?

L'hon. M. SINCLAIR: Les parcours les plus rapprochés sont à quinze milles des côtes mais ceux qu'ils empruntent généralement sont à 25 et à 50 milles de l'île de Vancouver, et bien plus éloignés encore dans la région des îles de la Reine-Charlotte. Ils sont, évidemment, beaucoup trop loin pour qu'on s'y rende en pirogue.

Si nous voulons empêcher la chasse pélagique des phoques, nous ne pouvons pas permettre à certains groupes déterminés de partir avec des bateaux et des fusils modernes pour faire ce que précisément nous interdisons. Il y a 100 ans les Indiens chassaient les phoques lorsqu'ils se rapprochaient du rivage et en tuaient un certain nombre pour se vêtir et peut-être aussi pour se nourrir... la chair n'est pas bien appétissante et je ne pense pas qu'ils en tuent beaucoup pour se nourrir. En ce qui concerne l'époque actuelle, les Indiens, dernièrement ont tué de 30 à 40 de ces bêtes, mais maintenant au lieu de se servir des peaux pour se vêtir il les vendent sur le marché des fourrures. Il n'est pas bon du tout que ces peaux soient vendues de cette façon sur le marché local, car au lieu d'être de haute qualité et parfaitement tra-

vallées ces peaux sont mal préparées, ce qui est préjudiciable au marché. Quand les Indiens abattent un phoque au fusil ils donnent un coup de lance dans la peau pour convaincre nos agents que la bête a été tuée de cette façon, ce qui endommage davantage la peau.

Si ces gens veulent chasser en se servant de moyens primitifs ils ont le droit de le faire, mais s'ils veulent chasser comme tous les autres intéressés avec des bateaux à moteur et des fusils ils doivent s'en tenir aux règlements comme tout le monde.

L'article 1 est approuvé.

Les articles de 2 à 7 inclusivement, sont approuvés.

L'article 8.

M. HAHN: J'ai peut-être mal interprété la déclaration du ministre, mais aux termes de cet article les Indiens n'ont pas le droit de vendre leurs peaux de phoque sur le marché, n'est-ce pas?

L'hon. M. SINCLAIR: Même s'ils chassaient de la manière primitive, nos agents de pêcheries certifiant que les phoques ont été pris de cette façon, les peaux ne passeraient pas par la seule usine qui en fait des peaux de haute qualité. Elles seraient encore mises sur le marché en mauvaise condition.

L'article 8 est approuvé.

Les articles de 9 à 15 inclusivement sont approuvés.

L'annexe intitulée: "Convention intérimaire sur la conservation des phoques à fourrure du Pacifique Nord."

M. BARNETT: Avant de mettre cette annexe aux voix, monsieur le président, je crois qu'il serait intéressant de connaître le résultat des recherches effectuées jusqu'à présent sur l'otarie et sur les effets que cette activité peut avoir sur la pêche commerciale. Sous ce rapport, on pourrait peut-être nous dire également quels sont, d'après nos experts canadiens, les projets qu'on devrait mettre à exécution.

L'hon. M. SINCLAIR: M. Kask peut répondre à cette question.

M. J. P. L. KASK (*président de l'office technique et scientifique des pêches du Canada*): Il n'y a aucun doute que les gros mâles de 750 livres consomment beaucoup de nourriture. Depuis un certain nombre d'années, on étudie la nature de leur régime alimentaire. En 1952, une étude très poussée a été faite conjointement par des hommes de science des États-Unis, du Canada et du Japon. Au cours de cette année-là, on a tué trois mille phoques et leur estomac a été soigneusement examiné. On a constaté que plus de la moitié de ces animaux avaient l'estomac vide. Bien entendu, cela ne veut pas dire qu'ils ne mangent pas. Toutefois, il n'y avait aucune preuve qu'ils avaient mangé quelque chose qui aurait laissé des restes dans leur estomac.

En étudiant le contenu de ces estomacs, on a cherché des parties de squelettes comme des becs de pieuvres, des vertèbres, des os d'oreilles et autres débris. Pour la moitié des phoques qui avaient des résidus alimentaires dans leur estomac, la plus forte proportion de cette nourriture consistait en des parties d'encornet à la charpente dure comme celle des becs de pieuvres. Ce qu'on trouve dans les estomacs est généralement un résidu de la dernière nourriture consommée. En Amérique, l'encornet ou pieuvre n'est pas considéré comme un élément important de la nourriture des phoques, mais au Japon, il l'est. D'autres espèces qui forment une partie considérable de l'alimentation des phoques à fourrure sont des poissons comme les balaous (du Pacifique) et les anchois, particulièrement dans le voisinage de la péninsule de l'Alaska et d'autres poissons grégaires plus petits.

Ce sont les pêcheurs de saumon qui ont le plus à se plaindre des phoques à fourrure. Quoi qu'il en soit, des 3,000 estomacs qui ont été examinés en 1952,

très peu seulement contenaient des restes de saumon. Sans doute ils mangent le saumon quand ils peuvent l'attraper. Ce sont des animaux omnivores qui mangent tout ce qu'ils peuvent attraper. S'ils se trouvent dans des régions où le saumon peut s'attraper, ils le feront. Toutefois, le saumon n'est pas une proie facile. Les phoques s'alimentent la plupart du temps à même des bancs considérables de petits poissons, de taille inférieure à celle du saumon.

Le nombre de phoques dont l'estomac contenait des restes de saumon s'élevait à 3 p. 100, près des côtes de l'Amérique du Nord.

Pendant la saison d'été, quand on prenait les phoques près des côtes de l'Asie, dans leur zone principale de migration, il n'y avait qu'une fraction de un pour cent seulement de saumon dans leur estomac. En fait, du point de vue de la destruction du saumon, il n'y a pas de doute que les phoques mangent le saumon quand il est à leur disposition. Cependant, je ne crois pas qu'ils soient d'aussi grands destructeurs de saumon que la plupart des pêcheurs semblent le croire.

M. BARNETT: Y a-t-il une différence bien marquée entre les mœurs alimentaires des phoques à fourrure et celles des phoques communs?

M. KASK: Oui, il y a une différence assez importante. Naturellement, si le phoque à fourrure se trouvait dans la même situation que le phoque commun, il serait un aussi grand consommateur de saumon que ce dernier. Comme vous le savez, le phoque commun prend surtout le saumon une fois qu'il est déjà pris dans les filets. Cela se produit au cours des opérations de pêche que font les Japonais en haute mer. Ceux-ci se servent de filets pour prendre le saumon. Les phoques à fourrure ne dédaignent pas de poursuivre et d'attraper le saumon, mais habituellement leurs routes migratoires ne sont pas dans la région où il y a des filets tendus pour la pêche.

Le PRÉSIDENT: Que dites-vous de la qualité de la fourrure. Dépend-elle de l'âge, monsieur Kask? Jusqu'à quel âge les phoques vivent-ils?

M. KASK: Les phoques vivent environ quinze ans. Dans l'application du plan de chasse au phoque contrôlé sur place, on prend surtout des mâles "célibataires" âgés de trois ans et un certain nombre de quatre ans. Dans ce plan, on ne prend pas de femelles. Quant au nombre d'unités dans un troupeau,—et cette question a surgi au cours de la discussion,—on l'a établi à une certaine moyenne vers 1935; depuis ce temps, la prise au large des îles Pribilof varie entre 60,000 et 70,000 phoques "célibataires" par année. C'est là la raison qui explique l'uniformité de la prise.

M. CANNON: Que voulez-vous dire exactement par phoques "célibataires"?

L'hon. M. SINCLAIR: Veuillez expliquer toute l'histoire. C'est une histoire captivante.

M. KASK: Pour se reproduire, les phoques à fourrure du Pacifique Nord se rassemblent sur trois groupes d'îles très stériles de la région du nord; les îles Pribilof situées dans la partie orientale de la mer de Béring, les îles Commander situées dans la partie occidentale et les îles Robben situées juste au sud de Sahklin. Ces deux derniers groupes d'îles sont sous la dépendance de l'URSS. De beaucoup le plus grand nombre, peut-être 90 p. 100, se rassemblent sur les îles Pribilof. En conséquence, le problème le plus sérieux est celui des îles Pribilof. Comme le ministre l'a fait remarquer, certains des phoques qui se rassemblent sur ces îles font une migration le long des côtes du Japon et sont sujets à la chasse pélagique de la part des Japonais comme les phoques russes des îles Commander et Robben.

Chaque été ces phoques se dirigent vers la côte du continent nord-américain, depuis le sud de la Californie où ils trouvent leur nourriture. Ils partent de là pour émigrer vers le nord, car leurs instincts sexuels commencent à se

développer et ils arrivent aux îles Pribilof au début de l'été pour la saison de la reproduction. Les mâles adultes se rassemblent aux endroits qu'ils ont occupés toute leur vie à chaque saison de reproduction. Ils reviennent chaque année aux mêmes endroits et ils commencent à se former un harem. Au cours de l'assemblage de leur harem, ils combattent les jeunes mâles qui s'intéressent à leurs femelles et ils les chassent. Les "célibataires" sont chassés dans les régions spéciales et se rassemblent en groupes considérables pendant que le vieux mâle reste en arrière pour féconder ses nombreuses femelles. Le nombre de femelles d'un harem varie de 6 à 75. Le harem moyen compte environ trente femelles. Les phoques "célibataires" sont les mâles âgés de deux, trois ou quatre ans. Comme ils n'ont pas d'autre chose à faire, ils sont groupés en troupeau et chassés dans des régions isolées où ils sont tués d'une façon hautement sélective. On prend seulement les phoques à la peau de qualité supérieure, c'est-à-dire ceux dont la peau n'a pas été endommagée par des cicatrices.

M. CANNON: Je vous remercie beaucoup. Cette histoire est très intéressante.

M. BARNETT: Un certain pourcentage de ces mâles sont laissés en liberté pour faire éventuellement la concurrence aux autres, n'est-ce pas?

M. KASK: On ne peut pas tuer tous les "célibataires". Même si on le voulait, cela ne serait pas facile. Tuer ces animaux n'est pas un procédé facile, car ils s'éloignent des côtes. Ils ne restent pas là à attendre d'être tués. On applique une méthode scientifique et sélective pour tuer ces mâles et les chasseurs laissent assez de jeunes mâles en liberté pour qu'il y en ait toujours assez pour remplacer les vieux mâles lorsqu'ils mourront. Chaque saison, le mâle adulte retourne au même petit coin de plage. Si un autre animal s'aventure sur son terrain, le vieux mâle le repousse.

M. HAHN: D'après ce que j'ai compris, les phoques ont des mœurs migratoires. En conséquence, n'y a-t-il pas eu au cours des dernières années des indices que les phoques aient absorbé de la radiation atomique dont nous entendons tellement parlé?

M. KASK: Je ne puis répondre. Tout ce que je puis dire c'est que les régions où les principales détonations se sont produites, c'est-à-dire aux îles Bikini et au large des îles Christmas où nous comptons que les Anglais éprouveront leurs bombes, ne sont pas sur les routes des migrations générales. Ces îles sont situées au centre du Pacifique et les routes migratoires passent de chaque côté de ces îles, jusqu'à 90 milles du rivage, mais il y en a peu qui se rendent plus près.

M. HAHN: Jusqu'à quel endroit les phoques se rendent-ils au sud?

M. KASK: On a vu des phoques dans le voisinage des côtes de la Californie inférieure, mais ce sont là simplement des vagabonds. On les trouve en grand nombre au sud du milieu de la Californie.

M. BARNETT: Je serais intéressé à savoir si les phoques de San-Francisco sont des phoques à fourrure.

M. KASK: Ce sont en fait des otaries.

Le PRÉSIDENT: Les annexes sont-elles approuvées?

M. PATTERSON: Dans l'article II de l'annexe, on mentionne les programmes de recherches scientifiques nécessaires et, au paragraphe 2, on énumère les questions précises qui devront être étudiées. Comment ce travail se fera-t-il? Est-ce que ces travaux devront être exécutés par chaque pays séparément au cours de ses opérations de chasse?

M. KASK: Le programme a été tracé conjointement par les hommes de science des quatre pays participants. Une certaine partie du programme revient à chaque pays. La part du Canada est établie d'une façon précise et nous aurions pu commencer cette enquête cette année si les négociations avaient été

conduites d'une façon expéditive à Washington. Le programme d'ensemble a été tracé conjointement par les hommes de science des quatre pays et une partie du programme a été confiée à chaque pays.

M. PATTERSON: Quelle est la part particulière du Canada?

M. KASK: A l'heure actuelle, le Canada doit examiner les estomacs et découvrir plus précisément quels sont les effets des phoques à fourrure sur les prises commerciales de poisson près des côtes du Pacifique.

M. HAHN: A combien les travaux de recherches du Canada pourront-ils s'élever chaque année?

M. KASK: Nous ne le savons pas encore, mais ils nécessiteront le nolisement d'un bateau et d'un ou deux bons vaisseaux canonnières en plus de notre personnel scientifique.

M. CANNON: A propos de la seconde annexe à la page 14, je remarque qu'il y a un point sur lequel j'aimerais bien qu'on me donne des explications. Le paragraphe 4 de la seconde annexe se lit comme il suit:

Les États-Unis d'Amérique doivent prendre en mer, chaque année, aux fins de recherche, dans l'océan Pacifique Est, de 1,250 à 1,750 phoques.

Le paragraphe 5 se lit comme il suit:

Le Canada chaque année doit prendre en mer, aux fins de recherche, dans l'océan Pacifique Est, de 500 à 700 phoques.

Les paragraphes 6 et 7 qui se rapportent respectivement au Japon et à l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques ne mentionnent pas les mots "aux fins de recherche". Je me demande s'il y a une raison particulière à cette omission.

M. MACNAUGHT: Le texte contient les mots "années de recherche pélagique".

M. CANNON: Tous les autres paragraphes mentionnent les recherches pélagiques.

M. PATTERSON: Mais le texte ne contient pas expressément l'expression "aux fins de recherche".

M. CANNON: Ces deux pays ne prendront pas les phoques nécessairement à des fins de recherche. Je me demande pourquoi on enjoint aux États-Unis et au Canada de prendre un certain nombre de phoques à des fins de recherches et qu'on n'impose pas la même obligation à l'URSS et au Japon.

M. HAHN: Il y a une différence en ce qui concerne la recherche pélagique. Cela a trait à la prise en haute mer, n'est-ce pas? Ce dernier genre de recherche se rapporte peut-être à des fins de découverte, tandis que l'autre genre a peut-être trait à des fins pratiques.

L'hon. M. SINCLAIR: M. Clark pourrait sans doute nous expliquer cela, mais, de toute façon, les peaux sont prises d'après le contingent alloué à chaque pays. M. Clark ou M. Ozere peuvent peut-être nous renseigner sur la nature des négociations auxquelles ils ont pris part.

M. CLARK: Monsieur le président, une des difficultés que nous avons éprouvées au cours de cette longue période de négociations à Washington a été, bien entendu, le fait que nous avons dû employer dans les discussions trois langues différentes. Pour donner une traduction complète autant que possible du texte anglais en russe et en japonais, certains termes de l'accord n'ont pas été traduits dans des termes tout à fait identiques. A vrai dire, il s'agit de travaux aux fins de recherche dans les deux cas.

M. CANNON: Si la chasse visée dans les paragraphes en question est censée être pour des fins de recherche, cela n'est pas mentionné.

M. BRYCE: Pourriez-vous me dire, à titre d'information, si, dans le conditionnement des peaux, les Japonais et les Russes ont atteint le même degré de perfection que la compagnie américaine que vous avez mentionnée et celle de Londres?

M. CLARK: Non, pas à notre avis. Différentes personnes ont examiné les fourrures qui ont été traitées au Japon et les ont trouvées de beaucoup inférieures à celles que la compagnie Foulke ou la compagnie Martin, de Londres, ont traitées.

M. BRYCE: J'ai déjà posé cette question.

M. CLARK: Ces pays n'ont pas la technique voulue.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser?

M. BENNETT: Je me demande s'il y a d'autres nations signataires de la Convention qui l'ont ratifiée à l'heure actuelle ou si nous sommes les premiers à entrer dans la phase de la ratification finale.

M. CLARK: Monsieur le président, permettez-moi de répondre à cette question. Il y a trois semaines, j'étais au Japon pour une autre affaire et, il y a environ deux semaines, la Convention a été soumise à la diète japonaise pour fins de ratification. Comme je n'ai pas eu de nouvelles du contraire, je suppose que la Convention a été ratifiée. Nous ne savons rien de l'URSS, mais apparemment on n'est pas obligé de se soumettre à la même procédure que nous devons suivre. A Washington, la question peut se régler en vingt-quatre heures. Il n'y a donc pas de problème qui se pose pour ce qui est des États-Unis.

M. ROBICHAUD: Nous pourrons le savoir bientôt.

M. CLARK: La Convention a été soumise pour ratification au Congrès des États-Unis.

Les annexes sont approuvées.

Le titre est approuvé.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que je vais rapporter le bill sans modification?

Des VOIX: Approuvé.

